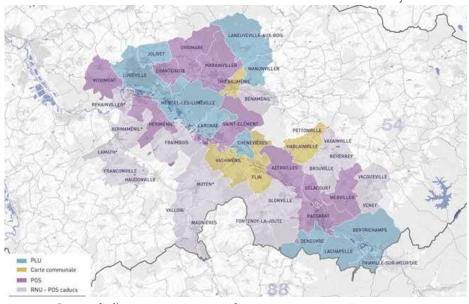
# Département de Meurthe-et-Moselle (54)



# **ANNEXES**

- ☐ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur les communes de : Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont.
- Abrogation des cartes communales de : Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil.

Ordonnance N° E190000128/54 du 03/12/2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.



Durée de l'enquête : 32 jours, du 22 Janvier au 22 Février 2020

# <u>La commission d'enquête</u>:

M. Paul BESSEYRIAS

M. Jacques BORDAT

Membre

Membre

M. J.Patrick ERARD

Membre

Membre

# **ANNEXE 1: ORDONNANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº E19000128/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 13 novembre 2019

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE: 1

Vu enregistrée le 8 novembre 2019, la lettre par laquelle la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets, présentés par la Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat, de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi -H) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques sur les communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

 $\mbox{Vu}$  les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

### Président :

Monsieur Paul BESSEYRIAS

# Membres titulaires :

Monsieur Jacques BORDAT Monsieur Jean-Patrick ERARD

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat et aux membres de la commission d'enquête.

La présidente

Corinne LEDAMOISEL

# ANNEXE n°2: ORDONNANCE MODIFICATIVE DU 3 DECEMBRE 2019

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº E19000128/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance modificative du 3 décembre 2019

La présidente du tribunal administratif de Nancy

### CODE:1

Par lettre enregistrée le 8 novembre 2019, la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets, présentés par la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat, de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi -H) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques sur les communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont;

Par ordonnance du 13 novembre 2019, la présidente du tribunal administratif de Nancy a désigné une commission d'enquête composée de Messieurs Paul BESSEYRIAS, président, Jacques BORDAT et Jean-Patrick ERARD en qualité de commissaires enquêteurs pour procéder à cette enquête publique.

Par courrier enregistré le 2 décembre 2019, le président de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat demande l'extension de la mission de la commission d'enquête au projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil et, en conséquence, la nomination de deux membres supplémentaires de la commission d'enquête.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Considérant ce qui suit :

- Il y a lieu d'étendre la mission de la commission d'enquête composée de Messieurs Paul BESSEYRIAS, président, Jacques BORDAT et Jean-Patrick ERARD au projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil.
- Il y a lieu d'adjoindre à la commission d'enquête désignée par ordonnance du 13 novembre 2019, deux membres supplémentaires.

### ORDONNE

ARTICLE 1: La mission de la commission d'enquête désignée par l'ordonnance n° E19000128/54 du 13 novembre 2019 est étendue au projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil.

ARTICLE 2 :La commission d'enquête, désignée par l'ordonnance n° E19000128/54 du 13 novembre 2019 est composée ainsi qu'il suit :

### Président :

Monsieur Paul BESSEYRIAS

# Membres titulaires :

Monsieur Jacques BORDAT Monsieur Jean-Patrick ERARD Madame Natacha COLLIN Madame Suzanne GERARD

ARTICLE 3: Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat et aux membres de la commission d'enquête.

La présidente,

Corinne LEDAMOISEL

# **ANNEXE n°3: ARRETE CCTLB**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du TERRITOIRE de L'UNEVILLE à Baccarat Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 064-2000/0324-20191223-A035-2019-Al Accusé certifié exécutoire Réception par le prétet : 23/12/2019

### Arrêté n°A036/2019 du 23/12/2019

de mise à **l'enquête publique unique** du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, de l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil

des projets des périmètres délimités des abords des Monuments historiques des communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont

# LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-20, et R.153-8 à R.153-10;

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L. 621-31 et R. 621-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) du 29 janvier 2015 proposant d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace et cadre de vie » à la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) du 25 septembre 2015 définissant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les 15 communes de la CCL dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbanis;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne CCL du 22 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacement (PLUi-HD) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne CCL du 24 novembre 2016 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTLB du 1° juin 2017 arrêtant la composition de la Conférence Intercommunale de la CCTLB, conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTLB du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacement de la CCTLB tenant lieu de

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 054-200070324-20191223-A036-2019-Al Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 23/12/2019

Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains, par l'extension à l'intégralité de son territoire de la procédure de PLUi-HD précédemment engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois en vertu de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTLB du 29 juin 2017 définissant les modalités de la collaboration entre la CCTLB et ses communes membres, en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains (PLUI-HD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTLB du 25 janvier 2018 prenant acte de l'abandon du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCTLB par transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Lunévillois ;

Vu la délibération du 16 octobre 2018 du conseil communautaire de la CCTLB approuvant l'intégration du contenu modernisé du code de l'urbanisme et résultant notamment des décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2018 du conseil communautaire de la CCTLB prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations prises entre le 23 novembre 2018 et le 04 mars 2019 par les Conseils municipaux des 43 communes membres de la CCTLB faisant état du débat sur les orientations générales du PADD;

Vu la délibération du 8 aout 2019 du conseil communautaire de la CCTLB tirant le bilan de concertation et arrêtant du projet de PLUi-H de la CCTLB ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 du conseil communautaire CCTLB tirant à nouveau le bilan de la concertation et arrêtant à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H);

Vu les délibérations prises entre le 16 juillet 2019 et le 11 octobre 2019 par les conseils municipaux des communes de Baccarat, Bertrichamps, Chenevières, Deneuvre, Flin, Moyen et Vitrimont donnant un avis favorable sur les projets de périmètres des abords des Monuments Historiques des communes concernées;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 du conseil communautaire de CCTLB donnant un avis favorable sur les projets de périmètres des abords des Monuments Historiques des communes de Baccarat, Deneuvre, Bertrichamps, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont;

Vu la délibération du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la CCTLB prescrivant l'abrogation des cinq cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil en vigueur ;

Vu l'ordonnance n°E19000128/54 du 13 novembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, constituant une commission d'enquête composée de : Monsieur Paul BESSEYRIAS en qualité de Président, Monsieur Jacques BORDAT et Monsieur Jean-Patrick ERARD en qualité de membres titulaires ;

Vu l'ordonnance modificative n°E19000128/54 du 3 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, étendant les missions de la commission d'enquête publique au projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil, et y adjoignant Madame Natacha COLLIN et Madame Suzanne GERARD en qualité de membres titulaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 054-200070324-20191223-A036-2019-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet 23/12/2019

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20/12/2019;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 novembre 2019 et réunie en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) réuni le 17 octobre 2019 sur le projet de PLUi-H en date du 28 novembre 2019 ;

Vu les avis émis par les communes membres ainsi que par les Personnes Publiques associées et consultées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté la commission d'enquête.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de déroulement de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil, ainsi que les des périmètres délimités des abords des Monuments historiques des communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la Commission d'enquête et des réponses éventuelles du maître d'ouvrage (à savoir la CCTLB), aux observations du public, seront approuvés par délibération de l'organe délibérant de la CCTLB;

## ARRETE

# ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique unique

Conformément aux articles L.153-19 du code de l'urbanisme et L.621-31 du code du patrimoine, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat arrêté par le conseil communautaire du 26 septembre 2019.
- l'abrogation des cartes communales de FLIN, HABLAINVILLE, PETTONVILLE, THIEBAUMENIL ET VATHIMENIL.
- Les périmètres de protection des abords des monuments historiques des communes de BACCARAT-DENEUVRE, BERTRICHAMPS, CHENEVIERES, FLIN, MOYEN ET VITRIMONT

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs soit du mercredi 22 janvier 2020 à 9h00 au samedi 22 février 2020 à 12h00 Inclus.

Le PLUi-H constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle du territoire de la CCTLB un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol sur le territoire.

L'abrogation des cartes communales consiste à faire disparaître ces documents de l'ordonnancement juridique au moment de l'approbation du PLUi-H, afin d'assurer la mise en application dudit PLUi-H sur le territoire des communes susvisées.

Les périmètres de protection des abords des monuments historiques, servitudes d'utilité publique, visent à préserver les monuments historiques et leur environnement, en générant une protection particulière au titre de leurs abords.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 054-200070324-20191223-A036-2019-Al Accusé certifié exécutoire Réception par le prélet : 2312/2018

## ARTICLE 2 - Composition de la commission d'enquête

La Commission d'enquête, désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, est composée de :

### Président :

Monsieur Paul BESSEYRIAS

### Membres titulaires :

- Monsieur Jacques BORDAT
- Monsieur Jean-Patrick ERARD
- Madame Natacha COLLIN
- Madame Suzanne GERARD

# ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée,

- ✓ Il comprend la note de présentation et les pièces administratives prévues par l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- ✓ Le dossier de PLUi-H arrêté le 26 septembre 2019, comprenant :
  - l'ensemble des délibérations afférentes à la procédure d'élaboration du PLUi-H;
  - les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les organismes consultés, les communes membres de la CCTLB, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de PLUi-H arrêté;
  - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que les annexes du Rapport de présentation;
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
  - le règlement écrit et les règlements graphiques ;
  - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP);
  - le programme d'orientations et d'actions (POA);
  - les annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique ;
  - le dossier STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée);
- ✓ Le bilan de la concertation ;
- ✓ Le dossier d'abrogation des cartes communales de FLIN, HABLAINVILLE, PETTONVILLE, THIEBAUMENIL ET VATHIMENIL, comprenant :
  - la notice explicative ;
  - la délibération prescrivant l'abrogation des cinq cartes communales en vigueur;
- ✓ Les projets de périmètres délimités des abords, comprenant :
  - les notices de présentation des projets ;
  - les délibérations des 7 communes et de la CCTLB sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques ;
  - la notice relative à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ✓ Les porters à connaissance de l'État.

Les informations relatives à ce dossier d'enquête publique unique sont présentes sur le site internet de la CCTLB et peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité responsable du projet, au 03 83 74 05 00 (Service urbanisme opérationnel) ou à l'adresse mail suivante—plui@delunevilleabaccarat.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 054-200070324-20191223-A036-2019-Al Accusé certifié exécutoire Réception par le prélet 23/12/2019

## ARTICLE 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions

Le siège de l'enquête publique est le siège de la CCTLB situé au 11, avenue de la Libération à Lunéville (54300).

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique unique complet, comprenant le projet de PLUi-H de la CCTLB, le projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil, et les projets de périmètres délimités des abords de Baccarat, Deneuvre, Bertrichamps, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont sera consultable en version papier :

- au siège de la CCTLB, siège de l'enquête publique unique ;
- en mairie de Baccarat,
- en mairie de Lunéville.

et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture des Mairies (cf. tableau dans l'article 6) et du siège de la CCTLB.

Le registre d'enquête publique unique comporte trois parties à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Le public pourra prendre connaissance des trois volets et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la partie afférente du registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante ;

> Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique unique 11, avenue de la libération 54300 LUNEVILLE

En outre, afin de faciliter la consultation des pièces en version papier, une version « allégée » du dossier papier d'enquête publique sera disponible dans les 41 autres communes membres de la CCTLB pendant toute la durée de l'enquête publique aux horaires et jours habituels d'ouverture des Mairies (cf. tableau dans l'article 6). Il comporte un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête pour que le public puisse y consigner ses observations et formuler ses propositions.

### Pour chacune des 41 communes, le dossier allégé comporte :

- ✓ la notice de présentation du PLUi-H;
- ✓ les pièces administratives ;
- ✓ les avis émis sur le projet de PLUI-H arrêté ;
- ✓ le bilan de la concertation ;
- ✓ une partie du dossier de PLUI-H comprenant :
  - le rapport de présentation ;
  - le PADD ;
  - le règlement écrit du projet de PLUIH;
  - le règlement graphique concernant la commune au 1/2000 et au 1/5000 ;
  - les annexes graphiques au 1/5000 ;
  - les OAP sectorielles concernant la commune ;
  - le dossier des STECAL.

Le dossier d'abrogation des cartes communales est consultable en version papier au siège de la CCTLB, en Mairies de Lunéville et de Baccarat, ainsi que dans chacune des Mairies des communes de FLIN, HABLAINVILLE, PETTONVILLE, THIEBAUMENIL ET VATHIMENIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 054-200070324-20191223-A036-2019-Al Accusé certité exécutoire Réception par le prélet : 23122019

Les projets des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques sont consultables au siège de la CCTLB, en Mairies de Lunéville et de Baccarat, ainsi que dans chacune des Mairies des communes de BACCARAT, DENEUVRE, BERTRICHAMPS, CHENEVIERES, FLIN, MOYEN ET VITRIMONT.

Le dossier d'enquête publique unique comportant les trois parties est également consultable en version numérique sur le(s) site(s) internet suivant(s): <a href="https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr">https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr</a>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête publique.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de Monsieur le Président de la CCTLB.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions ;

- sur le registre numérique accessible via le site internet suivant : <a href="https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr">https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr</a>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête publique;
- par courrier électronique à l'adresse suivante sur le registre dématérialisé enquetepubliqueunique\_cctb@registredemat.fr les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront ensuite affichées en ligne et consultables sur le registre numérique susmentionné;
- sur les registres d'enquête en version papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures indiqués ci-avant;
- par voie postale en adressant un courrier à l'adresse postale indiquée ci-avant.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête publique unique.

### ARTICLE 5 - Consultation des dossiers sur poste informatique

Afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique, un poste informatique est mis à disposition du public en accès libre au siège de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la libération (54300 Lunéville) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Un poste informatique est également disponible dans chacune des communes tel que renseigné dans le tableau ci-dessous.

infor	matique où consulter le dossier
010050	Baccarat
	Bénaménil
	Chanteheux
	Chenevières
	Croismare
	Gionville
	Haudonville
	Hériménil
	Jolivet
	Lachapelle
	Laronxe
	Lunéville
	Magnières
	in a grant sto

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 054-200070324-20191223-A036-2019-Al Accusé certifié exécutoire Réception par le prélet : 23/12/2019

Merviller	
Pettonville	
Reherrey	
Saint-Clément	
Thiaville-sur-Meurthe	
Vacqueville	
Vathiménil	
Vaxainville	
Veney	
Vitrimont	
Xermaménil	

# ARTICLE 6 - Permanences de la Commission d'enquête

Les lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sont les suivants :

Communes de la CCTLB	Horaires habituels d'ouverture au public hors fermeture exceptionnelle	Dates de Permanence du Commissaire enquêteur	Horaires de Permanence du Commissaire enquêteur	Salle et lieu de la Permanence
Azerailles	Lundi, Mardi, Jeudi de 11h à 12h et de 16h à 17h15 Vendredi de 16h à 17h15	Mardi 28 janvier 2020	16h00 à 18h00	Mairie - Salle du conseil municipal 2, place du général Hellé
Baccarat	Lundí au Mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h à12h et de 14h à 17h30 Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 Samedi de 10h à 12h	Jeudi 30 janvier 2020 Samedi 22 février 2020	09h00 à 11h00 10h00 à 12h00	Salle A - Hôtel de Ville 2, rue Adrien Michaut
Bénaménil	Lundi de 14h à 18h30 Mardi de 14h30 à 16h30 Mercredi de 14h30 à 16h30 Jeudi de 14h30 à 16h30 et de 17h à 19h Vendredi de 14h30 à 18h30	Mercredi 22 janvier 2020	14h30 à 16h30	Mairie de Bénaménil 92, rue de la Libération
Bertrichamps	Lundi de 16h à 17h Vendredi de 16h à 17h30	Lundi 27 janvier 2020	16h00 à 18h00	Salle du Conseil municipal 58, rue du Général Leclerc
Brouville	Mardi de 14h à 19h Vendredi de 14h à 20h	Mardi 28 janvier 2020	17h00 à 19h00	Salle du Conseil 2, rue Pierre Borgne

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-200070324-20191223-A036-2019-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 23/12/2019

Chanteheux	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30	Lundi 27 janvier 2020	16h30 à 18h30	Salle du Conseil municipal 8, rue de l'Eglise
Chenevières	Mardi de 18h à 19h Jeudi et Samedi de 11h à 12h	Mardi 4 février 2020	17h00 à 19h00	Mairle 11, route des Vosges
Croismare	Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 16h30 à 18h30	Vendredi 31 janvier 2020	16h30 à 18h30	Salle du Conseil municipal 4, rue de la Verrerie
Deneuvre	Lundi et Mardi de 15h à 18h Vendredi de 15h à 17h	Lundi 10 février 2020	15h00 à 17h00	Salle Jean Marie Leininger 1, rue des Halles
Flin	Mardi de 10h à 12h Jeudi de 14h à 17h	Jeudi 13 février 2020	14h00 à 16h00	Mairie - Salle du conseil municipal 10, place du 18 septembre 1944
Fontenoy-la- Joûte	Mardi et Vendredi de 15h à 18h	Mardi 28 janvier 2020	15h00 à 17h00	Salle du conseil municipal 17, rue saint Pierre
Fraimbols	Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Vendredi et Samedi de 9h à 12h	Samedi 1 <sup>er</sup> février 2020	09h00 à 11h00	Mairie - Salle du conseil municipal 36, rue Grandjacquot
Franconville	Mardi de 9h à 12h Jeudi de 13h30 à 16h30	Mardi 28 janvier 2020	09h00 à 11h00	Salle du conseil municipal 10, rue de l'église
Gélacourt	Lundi de 18h à 19h Jeudi de 11h à 12h	Jeudi 13 février 2020	10h00 à 12h00	Salle du conseil - Mairie 10 bis, Grande rue
Glonville	Lundi de 14h30-17h Jeudi de 16h30-19h	Jeudi 30 janvier 2020	16h30 à 18h30	Salle du conseil 28, rue Haute
Hablainville	Mardi de 9h à 11h Jeudi de 17h à 18h	Jeudi 6 février 2020	17h00 à 19h00	Salle de réunion 14, Grande rue
Haudonville	Mardi de 17h à 18h	Mardi 4 février 2020	17h00 à 19h00	Mairie 42, rue du haut chemin
Hériménil	Lundi de 10h à 11h30 Mercredi de 17h à 18h30 Vendredi de 16h30 à 18h30	Vendredi 24 janvier 2020	16h30 à 18h30	Salle du conseil municipal 23, Grande rue
Jolivet	Lundi et Vendredi de 15h30 à 18h Mercredi de 9h à 12h	Lundi 3 février 2020	15h30 à 17h30	Mairie - Salle du conseil municipal 114, rue Henri Lahalle
Lachapelle	Lundi et Jeudi de 17h à 19h	Lundi 10 février 2020	17h00 à 19h00	Mairie 10, rue Abbé Schlienger
Lamath	Jeudi de 18h à 19h	Jeudi 13 février 2020	18h00 à 20h00	Salle du conseil 6, rue de la mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20191223-A036-2019-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 23/12/2019

Laneuveville- aux-Bois	Mardi de 14h à 15h30 Vendredi de 17h30 à 19h	Vendredi 21 février 2020	17h30 à 19h30	Salle réunion de la mairie 42, grande rue
Laronxe	Lundi et Vendredi de 17h à 19h Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h	Vendredi 31 janvier 2020	17h00 å 19h00	Salle du conseil 37, rue de la république
Lunéville	Du lundi au Vendredl de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	Jeudi 23 janvier 2020 Mardi 11 février 2020 Jeudi 20 février 2020	09h00 à 11h00 14h00 à 16h00 15h00 à 17h00	Salle de la Direction Générale 2 place Saint Rémy
Lunéville – Siège de la CCTLB	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Samedi 22 février 2020	10h00 à 12h00	Siège CCTLB - salle 1 11, avenue de la libération
Magnières	Lundi de 17h à 19h Jeudi de 10h à 12h	Lundi 10 février 2020	17h00 à 19h00	Salle du conseil 6, rue de l'Eglise
Manonviller	Mardi et Jeudi de 17h à 18h	Jeudi 13 février 2020	16h00 à 18h00	Mairie Annexe Place de l'Eglise
Marainviller	Mardi de 9h à 11h30 et de 14h à 19h Vendredi de 14h à 16h30	Mardi 18 février 2020	09h00 à 11h00	Salle du conseil - Mairie 6, rue de la Mairie
Merviller	Merdi de 14h à 18h Jeudi et Vendredi de 9h à 12h Samedi de 10h30 à 12h	Samedi 15 février 2020	10h00 à 12h00	Salle du Conseil municipal 14, rue Montigny
Moncel-lès- Lunéville	Lundi de 16h15 à 18h Mercredi de 10h à 11h30 Jeudi de 17h à 19h	Lundi 10 février 2020	16h00 à 18h00	Mairie - Salle du conseil municipal 8, rue de la Fourasse
Moyen	Lundi de 8h15 à 10h15 et de 16 à 17h Mardi de 17h à 19h Jeudi de 8h15 à 10h15 Samedi de 10h à 12h	Samedi 15 février 2020	10h00 à 12h00	Mairie Place Capitaine Gaudet
Pettonville	Mardi de 9h à 12h	Mardi 18 février 2020	09h00 à 11h00	Salle des fêtes 1, rue de la Mairie
Rehainviller	Lundi de 14h à 16h Mercredi de 16h30 à 18h30 Vendredi de 10h à 12h	Lundi 10 février 2020	14h00 à 16h00	Mairie Annexe 24, rue Pierre Eugène Marin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-200070324-20191223-A036-2019-AI

Accusé certifié exécutoire Réception par le prélet : 23/12/2019

Reherrey	Lundi de 10h à 12h Vendredi de 14h à 17h	Vendredi 14 février 2020	14h00 à 16h00	Salle de réunion - Mairie 2, rue de la Mairie
Saint-Clément	Mardi de 9h à 11h et de 15h30 à 18h Vendredi de 15h30 à 19h	Mardi 11 février 2020	15h00 à 17h00	Mairie - Petite salle du conseil municipal 15, avenue de la gare
Thiaville-sur- Meurthe	Lundi et Jeudi de 9h à 12h Mardi et Vendredi de 9h à 12h et de 18h à 19h	Lundi 17 février 2020	09h00 à 11h00	Mairie 1, rue de la gare
Thiébauménil	Mardi de 17h30 à 19h Vendredi de 10h à 12h	Vendredi 14 février 2020	10h00 å 12h00	Salle de réunion de la Mairie 26, rue de l'Eglise
Vacqueville	Lundi et Jeudi de 17h à 18h30	Jeudi 13 février 2020	16h30 à 18h30	Mairie - salle du conseil municipal 2, rue de la Mairie
Vallois	Mercredi de 13h à 15h Vendredi de 15h à 17h	Mercredi 19 février 2020	13h00 à 15h00	Salle de Mairie 4, rue Haute
Vathiménil	Lundi et Jeudi de 17h à 19h	Jeudi 20 février 2020	17h00 à 19h00	Salle du conseil 15, Grande rue
Vaxainville	Mardi de 16h à 19h Vendredi de 10h à 12h	Mardi 18 février 2020	16h30 à 18h30	Salle du conseil 1, rue de la Mairie
Veney	Jeudi de 10h à 12h	Jeudi 20 février 2020	10h00 à 12h00	Salle du conseil 12, rue des Fontaines
Vitrimont	Lundi, Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h	Mardi 18 février 2020	14h00 à 16h00	Mairie - Salle du Conseil 12, rue de Californie
Xermaménil	Lundi de 17h à 19h Jeudi de 10h30 à 11h30	Lundi 17 février 2020	17h00 å 19h00	Salle du Conseil 51, rue des Généraux Mangin

# ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la Commission d'enquête et clos par lui

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, à savoir la CCTLB, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCTLB disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillles. Elle consignera, dans trois documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets de :

 projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 054-200070324-20191223-A036-2019-Al Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/12/2019

 de l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil

 des projets des périmètres délimités des abords des Monuments historiques des communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moven et Vitrimont.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la CCTLB l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Dès leur réception par le Président de la CCTLB, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la CCTLB et mis en ligne sur le site de la CCTLB pendant une durée minimale d'un an (http://www.delunevilleabaccarat.fr).

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et au Préfet de Meurthe-et-Moseille pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration ayant codifié la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

## ARTICLE 8 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet de PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, fera l'objet d'une présentation en conférence intercommunale, puis d'une approbation par le conseil communautaire de la CCTLB.

Le projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil sera approuvé par délibération du conseil communautaire, et le Président de la CCTLB sollicitera le Préfet afin qu'il prononce l'abrogation des cartes communales.

Les projets de périmètres délimités des abords des sept communes concernées seront créés par arrêté du Préfet de Région, après accord par délibération du conseil communautaire.

# ARTICLE 9 – Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- les Tablettes lorraines,
- l'Est Républicain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 054-200070324-20191223-A036-2019-AI

Accusé certifié exécutoire Réception par le prélet : 23/12/2019

Cet avis (affiche jaune en format A2) sera, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de la CCTLB et dans chacune des 43 mairies des communes membres de la CCTLB.

Cet avis sera également, dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête, publié sur le site de la CCTLB : http://www.delunevilleabaccarat.fr/

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la CCTLB, et affiché au siège de la CCTLB, ainsi que dans chacune des Malries des communes membres de la CCTLB.

## ARTICLE 10 - Transmission de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes membres de la CCTLB.

shi la dibernita

Des copies du présent arrêté seront également adressées à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs, Membres de la Commission d'enquête
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

FAIT à Lunéville

Le 23/12/2019

Le Président,

Laurent de GOUVION SAINT CYR.

# ANNEXE n°4: CAPTURE D'ECRAN – SITE INTERNET CCTLB



L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUi-H), dont l'approbation est prévue pour 2020, franchit aujourd'hui une étape importante avec l'ouverture de l'enquête publique. Elle se déroule du 22 janvier à 9h au 22 février à 12h inclus. Le public est invité à consulter le dossier soumis à enquête et à faire part de ses éventuelles observations aux commissaires enquêteurs.

# CONSULTER LE DOSSIER

### Pour consulter le dossier :

- La version imprimée intégrale est disponible en mairie de Lunéville, en mairie de Baccarat et au siège de la CCTLB aux horaires habituels d'ouverture (hors fermeture exceptionnelle).
- Une version intégrale est consultable en ligne en suivant ce lien. ou depuis un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCTLB aux horaires habituels d'ouverture (hors fermeture exceptionnelle).
- Une version allégée est disponible dans les mairies des 41 autres communes aux horaires habituels d'ouverture (hors fermeture exceptionnelle).

# FAIRE PART DE SES OBSERVATIONS AUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet suivant : <a href="https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr">https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr</a>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante sur le registre dématérialisé enquetepubliqueunique cctlb@registredemat.fr; les observations et propositions du public transmises par voie électroniques seront ensuite affichées en ligne et consultables sur le registre numérique susmentionné;
- Sur les registres d'enquête en version papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures indiqués dans le document à télécharger ci-dessous;
- Par voie postale en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, 11 avenue de la Libération 54300 Lunéville

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête publique unique.

Rencontrer un commissaire enquêteur

Téléchargez <u>le document ci-joint</u> pour connaître les dates, lieux et horaires des permanences et l'ensemble des modalités d'enquête publique.

Prendre connaissance de l'arrêté du Président de la CCTLB

Téléchargez l'arrêté du Président de la CCTLB.

# **ACCÉDER AUX PLANS**

Étape 1 : les plans sont numérotés. Pour connaître le ou les numéros des plans que vous souhaitez consulter, cliquez sur le lien suivant :

Carte d'assemblage des plans

NB: Dans ce document vous trouverez un tableau des plans classés par commune ainsi que deux cartes du territoire sur lesquelles sont apposées des rectangles correspondant au périmètre couvert par chaque plan. Cela vous permettra de trouver plus simplement celui qui vous intéresse.

Étape 2 : pour consulter le ou les plan(s) souhaité(s), cliquez sous l'un des liens suivants :

- Accès aux plans à l'échelle 1/2000
- Accès aux plans à l'échelle 1/5000

# TÉLÉCHARGER LE PROJET DE PLUI-H

Pour accéder directement au projet du PLUi-H, suivez le lien :

Télécharger le projet de PLUi-H

# **DONNEZ VOTRE AVIS**

Tout au long de la procédure, chaque mairie tient à votre disposition un registre de concertation.

Les avis peuvent également être envoyés :

- par mail via une adresse dédiée : <u>plui@delunevilleabaccarat.fr</u>
- ou par courrier adressé à votre maire ou au Président de la CCTLB.

# **ANNEXE N°5 PV DE SYNTHESE / TABLEAU**

# Département de Meurthe-et-Moselle (54)

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE

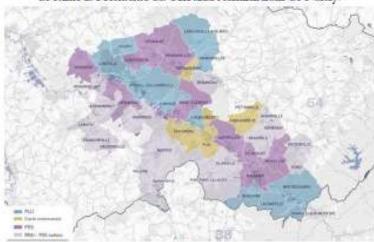
de Lunéville à Baccarat

# ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

- ☐ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur les communes de : Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont.
- □ Abrogation des cartes communales de : Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil.

Ordonnance N° E190000128/54 du 03/12/2019 de Mine la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.



Durée de l'enquête : 32 jours, du 22 Janvier au 22 Février 2020

La commission d'enquête :

M. Paul BESSEYRIAS
Président

M. Jacques BORDAT Membre Mme Natacha COLLIN Membre

M. J.Patrick ERARD Membre Mme Suzanne GERARD Membre PLUI – PDA et abrogation Cartes Communales de la Communauté de Communes du Territoires de Lunéville à Baccarat (54)

# SOMMAIRE

2.1. Ok	servations des administrations	3
2.1.1.	La CDPENAF	
	servations des PPA <i>(Personnes Publiques Associées)</i> ou des PPC <i>(Pers</i> s)	65
2.2.1.	La Direction Départementale 54	
2.2.2.	La Chambre d'Agriculture	
2.2.3.	Le Département de Meurthe-et-Moselle	
2.2.4.	L'Agence Régionale (ARS) de Meurthe- et -Moselle	
2.2.5.	La Direction Interdépartementale des routes Est	
2.2.6.	Syndicat mixte de la Multipôle sud Lorraine	
2.2.7.	DDT 54	
2.2.8.	Mairie d'AZERAILLES	
2.2.9.	Mairie de LUNEVILLE	

# 1. PREAMBULE

Cette enquête s'est déroulée du 22 Janvier au 22 Février 2020, soit pendant une durée de 32 jours.

Une permanence a eu lieu dans chaque commune où un dossier d'enquête unique était mis à disposition du public, ainsi que les registres correspondants.

Pour consulter le dossier un poste informatique était tenu à disposition dans certaines mairies (précisées dans l'arrêté).

Sur le site internet <a href="https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr">https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr</a>, le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique et accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête et un registre dématérialisé était mis à disposition.

Suivant l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Les registres d'enquêtes nous ont été transmis le 27 février 2020, le mémoire en réponse devra être transmis au plus tard le 13 Mars 2020.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et a porté sur l'intégralité des 3 projets. (PLUi, PDA et cartes communales). Les réactions et observations des intéressés ont toutes été prises en compte ; ce procès-verbal les résume ci-après.

# 2. OBSERVATIONS DES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS & PPA/PPC

# 2.1. Observations des administrations

# 2.1.1. La CDPENAF

(Service Agricole-Forêt-Chasse)

<u>Avis réservé</u>: en demandant de retirer les densités minimales dans les OPA qui ne respectent pas l'objectif de gestion économe du foncier agricole.

### Et propositions suivantes :

- Distinguer dans le règlement de la zone A, les constructions non agricoles et forestières des constructions de gardiennage et réduire, pour les constructions non agricoles ou forestières, le rayon d'implantation des annexes et abris de jardins;
- idem pour le règlement en zone N;
- Réduire dans le règlement de la zone N1 le rayon d'implantation des annexes et abris de jardins;
- restreindre les constructions aux abris de jardins en réduisant leur emprise au sol dans le règlement de la zone Nv, au vu des objectifs de préservation des paysages.

# 2.2. Observations des PPA (Personnes Publiques Associées) ou des PPC (Personnes Publiques Consultées)

# 2.2.1. La Direction Départementale 54

(Service Aménagement durable, urbanisme, risques)

Avis favorable mais assorti des observations suivantes :

- 1) Sur la composition du dossier :
- Joindre les servitudes et annexes prévues par les articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme.
- Mettre en cohérence le règlement graphique et le STECAL pour la commune de Saint -Clément.
- Mettre en cohérence les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de : Brouville, Lamath, Xermaménil, Hériménil.
- Rajouter la zone 2AU à Xermaménil évoquée dans le rapport de présentation qui ne figure pas sur le règlement graphique (document B3 page 146 : inventaire des zones 2AU).

# 2) Sur la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain :

Sur la création de logements :

- Corriger certaines erreurs de l'OAP concernant les objectifs de logement mentionnés dans les paragraphes introductifs des tableaux (pages 19 et 20).
- Corriger également le POA concernant les données relatives aux aides de l'ANAH (pages 16 et 18).

Sur la création d'espaces (réserve) :

Supprimer la référence à des densités minimales autant décalées des optimales ? car elle prête à confusion quant aux objectifs de densités adaptées et portent plus largement le risque d'une surconsommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

# 3) Sur la prise en comptes des risques (L101-2-5 du CU) :

- Compléter la légende dans le règlement graphique de la trame spécifique par « interdictions possibles de projets » ceci conformément aux risques.
- Intégrer au rapport de présentation la prévention du risque de retrait et de gonflement des argiles.
- Compléter la cartographie sur la prévention du risque d'inondation, conformément au règlement, et faire apparaître les cours d'eau intermittents et les fossés.
- Ajouter dans le règlement écrit les mesures prescriptives de constructibilité.
- Faire mention du risque « technologique » dans le chapeau de la zone UB et UBb.

# 4) Sur la prise en compte des nuisances et pollutions :

Préciser que des études environnementales sur les communes de Bertrichamps, Deneuvre et Baccarat autour de la Cristalierie de Baccarat sont en cours et en attendant les résultats, une attention particulière doit être apportée à tout projet d'aménagement ou de renouvellement urbain localisés dans ces zones.

### 5) Sur la préservation des milieux naturels et de la biodiversité :

Etat initial de l'environnement :

- Compléter le rapport de présentation par la description complète de l'ensemble des cours d'eau.
- Compléter la cartographie par l'ensemble des cours d'eau, comme indiqué dans la partie « prise en compte des risques ».

Préservation des espaces naturels et de biodiversité :

Faire figurer les zones humides ordinaires dans le règlement graphique.

PLUI - PDA et abrogation Cartes Communales de la Communauté de Communes du Territoires de Lunéville à Baccarat (54)

- Compléter le règlement des zones A et N pour prévoir que les affouillements et exhaussements autorisés dans ces zones ne remettent pas en cause la fonctionnalité des zones humides.
- Compléter l'évaluation des incidences pour les sites Natura 2000.
- Rappeler le recours à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour protéger les éléments de continuité écologique de la TVB (règlement graphique et règlement écrit).

# 6) Sur la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine :

## Patrimoine architectural:

- Corriger sur le patrimoine architectural :
  - Eglise de St Clément (peintures murales qui ne nécessitent pas de protection des abords);
  - Eglise de Flin (déjà inscrite au titre des monuments historiques).

# Sur les enjeux urbains pour garantir une insertion architecturale de qualité :

- Prévoir une bande d'implantation des façades (Hablainville, Laneuveville-aux-Bois),
  - ou : Interdire les voiries en impasse et placette de retournement (Hériménil, Vaxainville) ou encore : proposer de par leur situation un aménagement d'ensemble avec une architecture qui rappelle les cités.
- S'assurer du bon traitement qualitatif des entrées de village et que chaque village conserve son identité propre en prenant une attention particulière aux risques de continuités bâties en milieu rural.
- Privilégier dans les secteurs où cela est possible la création de voies traversantes ou de voiries parallèles aux rues existantes, dans les zones déconnectées d'un réseau viaire existant.

# Sur les éléments patrimoniaux à préserver :

- Revoir les patrimoines qui n'ont pas été identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, notamment à Baccarat, Deneuvre, Franconville, Hablainville, Haudonville, Lunéville, Vitrimont.
- Transposer le patrimoine industriel dans le règlement écrit et graphique.
- Mettre en place une OAP afin d'accompagner l'évolution du bâti.

## Sur la prise en compte des enjeux patrimoniaux dans le règlement :

Référencer l'aspect « tuile terre cuite rouge » dans le règlement.

### 2.2.2. La Chambre d'Agriculture

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-après :

- Supprimer sur le règlement graphique les zones Ng, Nca et NX prévues sur des espaces agricoles, au motif que les études d'impact n'ont pas été réalisées et que les décisions des autorités préfectorales ne sont pas connues.
- Indiquer le potentiel de ces secteurs dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

# Concernant le règlement graphique :

## COMMUNE D'AZERAILLES :

⇒ Reclassement de ce secteur en Zone NE.



PLUI - PDA et abrogation Cartes Communales de la Communauté de Communes du Territoires de Lunéville à Baccarat (54)

### COMMUNE DE BERTRICHAMPS :

Reclassement d'une partie du secteur en zone A.



# COMMUNE DE DENEUVRE :

⇒ Reclassement de ce secteur en zone A.



### COMMUNE DE FRANCONVILLE :

⇒ Reclassement de ces parcelles en zone A.



### COMMUNE DE LAMATH :

Reclassement de ce secteur en zone A.



# COMMUNE DE LUNEVILLE :



Reclassement de ce secteur en zone A.



# COMMUNE DE MOYEN:

⇒ Reclassement de ce secteur en zone A



### COMMUNE DE REHERREY:

Reclassement d'une partie de ce secteur en zone A



### 2.2.3. Le Département de Meurthe-et-Moselle

(Direction de l'appui aux territoires. Service Actions foncières et urbanisme)

Avis favorable assorti des remarques ci-après :

Ajouter les routes à grande circulation suivantes :

Routes	Rte début section	Commune début section	Route fin section	Commune fin section
D914	Limite communale	LUNEVILLE	D400	LUNEVILLE
D914	D9	XERMAMENIL	Limite communale	XERMAMENIL
D148	Extrémité	MONCEL-LES L.	Limite communale	FRAIMBOIS/GERBEVILLER
D31	D914	LUNEVILLE	Rue du Marquis de Chalet	LUNEVILLE
D31	D400	LUNEVILLE	D914	LUNEVILLE
D31A	D590	LUNEVILLE	Rue Girardet	LUNEVILLE
D400	D590	LUNEVILLE	Limite communale	BENAMENIL/FREMENIL
D400	D914	LUNEVILLE	D31	LUNEVILLE
D590	D400	LUNEVILLE	N59	MONCEL LES LUNEVILLE
D9	D914	XERMAMENIL	Limite communale	LAMATH/MEHONCOURT
D914	D31	LUNEVILLE	D31	LUNEVILLE
Rue de la Marquise du Chalet	D31A	LUNEVILLE	D31	LUNEVILLE
VC rue Girardet	Rue de la Marquise du Chalet	LUNEVILLE	Rue Rivolet	LUNEVILLE

- Mettre à jour le règlement écrit et graphique pour les zones A et N, incluant toutes les zones N indicées.
- Faire figurer dans l'étude TVB les axes identifiés des corridors écologiques sur le règlement graphique à défaut d'avoir pu définir des enveloppes de corridors.
- Prendre en compte une protection plus forte type Espaces Boisés Classés (EBC).
- Obtenir une donnée statistique du pourcentage d'éléments paysagers protégés et inscrits en EBC par rapport à l'ensemble des haies et bosquets de ce territoire qui serait intéressante.

# 2.2.4. L'Agence Régionale (ARS) de Meurthe- et-Moselle

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

# Eau potable :

- Compléter les enjeux de l'eau par l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de l'état des installations au regard du vieillissement général des réseaux;
- Promouvoir des plans de sécurité sanitaires AEP (PGSSE).

### Nuisances sonores:

- Prise en compte par l'aménagement territorial de la problématique des nuisances sonores et mettre en œuvre à travers l'affectation des sols et du règlement, des moyens destinés à garantir le bon fonctionnement des activités sans perturbation de la tranquillité des habitants.
- Faire réaliser des études d'impact tant à l'intérieur qu'à l'extérieur par les établissements ou locaux recevant du public.

### Qualité de l'air :

- Veiller à éloigner les populations des axes de trafic important, des zones industrielles et artisanales
- Prendre en compte les distances minimales entre les zones d'habitation et les exploitations agricoles.

## Risques allergènes :

- Limiter l'implantation d'espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès, frênes, platanes).
  Champ électromagnétique:
- Prendre bien en compte ce point important dans les projets d'habitat au regard des textes réglementaires et des recommandations en la matière.

## Sites et sols pollués :

- Fournir un diagnostic environnemental (pollution des sols et des eaux souterraines) lors de projets d'aménagement (habitations, ERP) localisés sur d'anciens sites ayant accueilli des activités sur des sites pollués.
- Préciser que des études environnementales sur les communes de Bertrichamps, Deneuvre et Baccarat autour de la Cristallerie de Baccarat sont en cours et en attendant les résultats, une attention particulière doit être apportée à tout projet d'aménagement ou de renouvellement urbain localisés dans ces zones (idem avis DD54).

# Accès aux soins de proximité et mobilités actives – offres de soins :

- Encourager la mise en place d'infrastructures permettant de développer la pratique de l'activité physique,
- Développer des lieux de rencontre formels ou informels contribuant à rompre l'isolement et favoriser le bien être.

# 2.2.5. La Direction Interdépartementale des routes Est

# Avis favorable sous réserve :

Prévoir une étude de trafic permettant de s'assurer du bon fonctionnement des échangeurs de la RN59, en vue de l'extension des zones d'activités économiques à proximité immédiate, notamment l'extension de 37 ha de l'actipôle de Mondon.

# 2.2.6. Syndicat mixte de la Multipôle sud Lorraine

Avis favorable en tenant compte des recommandations ci-après :

- Favoriser la production d'opérations d'ensemble se rapprochant de l'objectif de densité optimal affiché dans les Orientations d4aménagement de Programmation, en particulier au sein des polarités du territoire
- S'assurer que les dispositions du plan permettront d'atteindre l'ambition démographique projetée et concourront à la résorption du stock de logements vacants importants sur le territoire, visant à intégrer les objectifs portés par le SRADDET Grand Est.

## 2.2.7. DDT 54

(Service aménagement durable, urbanisme, risques)

Avis favorable en tenant compte des recommandations ci-après :

Tenir compte de la loi relative à la création de l'office français de la biodiversité portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un « ou » qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologiques et floristiques, au titre de la prévention des inondations et de la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

### 2.2.8. Mairie d'AZERAILLES

# Avis favorable avec rappel:

 Faire figurer la mention « bourg rural » sur tous les documents, la commune devant être considérée comme telle au titre du SCOT.

### 2.2.9. Mairie de LUNEVILLE

Avis favorable mais plusieurs remarques :

Concernant le règlement: la restriction relative aux enduits de façade ne semble pas être nécessaire car les zones sont couvertes par le site patrimonial remarquable et sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France; les zones UC et UD également visées dans cet article du règlement ne représentent qu'un enjeu patrimonial majeur.

- Demande le retrait des phrases :
- « pour les enduits de façades, les teintes vertes E9, bleues E10 et trop orangées E16 sont interdites au sein de ces cinq zones ».
- « les châssis de toit doivent être alignés entre eux et avec les ouvertures en façades et dans leurs linéaires. »
- Demande que les dispositifs photovoltaïques soient retirés de cette phrase « les antennes paraboliques, les dispositifs photovoltaïques, les appareils de climatisation ou d'extraction d'air ne doivent pas être visibles depuis le domaine public ».

# Concernant le règlement de la zone UXa avec un sous-secteur UXa1 spécifique à la zone des Faienceries :

 Pas opportun d'y autoriser de l'habitat à partir du niveau R+1 car la ville de Lunéville veut redynamiser ce secteur en y implantant plusieurs organismes de formation.

Concernant une partie des terrains du Champ de Mars (classés en zone UE), le règlement précise que des constructions à usage commercial sont interdites et un projet d'aménagement d'un golf est actuellement à l'étude par la ville sur ces terrains : « Club House avec des locaux de vente de matériels » :

Demande d'un réexamen de ce secteur.

# Concernant la liste des emplacements réservés de la commune :

Supprimer les emplacements LUN06 et LUN12 qui ne semblent plus nécessaires.

# 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

	Nombre de	Nombre de o	12214002400000000000	
	visites pendant les permanences	Registres papiers	Registre dématérialisé	Nombre total de remarques par commune
Azerailles	0	2		3
Baccarat	10	11		13
Bénaménil	1	1		2
Bertrichamps	1	1		1
Brouville	0	0		0
Chanteheux	8	8		11
Chenevieres	2	2		0
Croismare	6	4		4
Communauté de Commune	5	11		0
Deneuvre	3	0		0
Flin ( PLUiH)	j.:	4		7
Flin ( PDA)	4	1		1
Flin (CC)	0 124	1		1
Fontenoy la Joute	2	1		1
Fraimbois	4	8		15
Franconville	0	0		0
Gélacourt	5	3		4
Glonville	13	12		15
Hablainville (CC)		3		3
Hablainville	7	5		8
Haudonville	1	1		1
Herimenil	10	8		11
Jolivet	2	2		1
Lachapelle	0	0		0
Lamath	1	1		1
Laneuveville aux bois	6	6		5
Laronxe	7	9		9
Lunéville	11	10		14
Magnières	5	3		3
Manonvillers	1	2		1
Marainviller	3	2		1
Merviller	4	5		7
Moncel les Lunéville	4	2		4
Moyen (PLUi)	(C ) (C)	2		3
Moyen (PDA)	3	2		2
Pettonville	1	2		4
Rehainviller	7	6		7
Reherrey	2	3		4
Saint Clément	4	2		4
Thiaville sur Meurthe	5	4		6

Communes	Nombre de visites pendant les permanences	Registres papiers	Registre dématérialisé	Nombre total de remarques par commune
Thiebauménil	1	0		0
Vacqueville	1	2		1
Vallois	2	1		0
Vathiménil	10	10		11
Vaxainville	0	0		0
Veney	1	1		0
Vitrimont PDA	4	1		1
Vitrimont	1	3		3
Xermaménil	4	4		4
Registre dématérialisé dont courriels		0	26	0
Remarques sans nom de communes	*	0		4
TOTAL	171	172	26	201
The second secon	de ·	19	8	*

Deux observations concernent plusieurs communes

Les observations recueillies dans les registres papier et dématérialisé sont résumées dans le tableau de synthèse ci-joint (7 pages A3).

# 4. QUESTIONS OU REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il est regrettable que les plans ne fassent pas figurer : le nom des communes, le nom des rues, le nom des ruisseaux et des rivières.

Procès-Verbal des Observations

remis par la Commission d'Enquête à la communauté de communes le 04/03/2020

M. Paul BEYSSERIAS Président de la Commission d'Enquête M ...... Le Président,
Représentant la Communauté de Communes
de Lunéville à Baccarat

LIMITERE DE BOUVION SAINF CYB

# SYNTHESES DES OBSERVATIONS RECUEILLIS DANS LES REGISTRES PAPIERS et DANS LE REGISTRE DEMATERIALISE

Ville concernée	N° d'obs et registre	Nom du signataire	Synthèse de l'observation	Thème
	100		REGISTRES PLUIH	
Azerailles	1 (Azerailles)	MUNIER Fanny et	Constructibilité des parcelles 96 et 47, 4 chemin du Behais , souhaitent une constructibilité de 30m linéaire à l'arrière de	Constructibilité
Azerailles	2 (Azerailles)	BERNARD David VUILLEMARD Jean Philippe	Phabitation et non pas un classement en Nj Exploitant agricole sur la parcelle ZL 105, cela impose aux tiers une distance de 50 m pour les constructions nouvelles. Donc  es parcelles voisines (9/10/12) sont à classer en zone agricole	Agricole
Baccarat	1 (Baccarat)	LINDER Claude	Constructibilité AV 30 et 266 Hameau de Badménil.	Constructibilité
Baccarat	2 (Baccarat)	GODIN Jeanine	Constructibilité BA 63 et 65	Constructibilité
Baccarat	3 (Baccarat)	CUNY Sandrine	Constructibilité parcelle AX 55, partie au sud à classer en UD, sur une largeur de 20m	Constructibilité
Baccarat Baccarat	4 (Baccarat) 5 (Baccarat)	DALLEE GRELOT Patricia	Est venu vérifié que sa demande précédente a été prise en compte Constructibilité parcelle N188 et N168 au dessus du chemin FIEUTAT, souhaitent que les deux parcelles soient constructibles,	-
Baccarat	6 (Baccarat)	CORRETTE Alain CLAUDEL Philippe	pour procéder à des échanges.  Parcelles AY 66 et 65, souhaite que la parcelle AY 65 reste constructible	Constructibilité  Constructibilité
Baccarat	7 (Baccarat)	MULLER Bernard	Demande que les parcelles AY 77 et AY 78 restent constructibles comme convenu avec la mairie en contrepartie du passage	Constructibilité
	0/0	MARCELLOT Isabelle	des conduites de la résidence du soleil	Constructionine
Baccarat	8 ( Baccarat)	MARCELLO I ISABelle	Propriétaire des parcelles 0318 ; 0313 ; 0270/0271(chemin) Elle a acheté ces parcelles en terrain constructible à l'origine. Au PLUI, elles sont devenues « Terre agricole » et respecte toutefois ce choix par « solidarité écologique ». Elle souhaite simplement connaître la perte financière que représente cette modification aujourd'hui entre le prix du terrain à bâtir et celui de la terre agricole.	Perte Financière
Baccarat	9 (Baccarat)	LECOMTE Michael	Propriétaire des parcelles AY67 et AY68, il réitère sa demande formulée lors de la concertation, à savoir que la parcelle AY68 qui a été modifiée au PLUI en zone Nv redevienne constructible, comme elle l'était avant la construction de la Résidence Du Soleil, pour laquelle il lui a fallu faire abattre des arbres centenaires (parcelle en limite de propriété), eu égard aux impôts fonciers payés sur cette propriété depuis 2002 « en accession à la propriété ».	Constructibilité
Baccarat	10 (Baccarat)	WOIRGARD Corinne	Propriétaire des parcelles 197, 196, 192, 349 et 350. Elle demande l'extension jardin sur la parcelle 350.	Zonage
Fraimbois	11 ( Baccarat)	M et Mme ROUYER	Pourquoi des constructions sont elles autorisées en second rang sur la parcelle 493 alors que 10 dents creuses existent dans le village ? Suggèrent plutôt de combler les dents creuses et agrandir les rues ; ce qui leurs semblent plus cohérent.	Constructibilité
Bénaménil	1 (Bénaménil)	MASSON Julie	Constructibilité de la parcelle ZH 161	Constructibilité
Bertrichamps	1 (Bertrichamps)	MARTENOT Didier	Constructibilité de la parcelle AR53 avec accès par le chemin de la parcelle AR55	Constructibilité
Brouville			PAS D'OBSERVATIONS	
Chanteheux Lunéville	1 (Chanteheux) 2 (Chanteheux)	DEMANGE Claudine VERY Jean Pierre	Constructibilité AE 519 et AE 521 Constructibilité de la parcelle AV 75 sur la commune de Lunéville	Constructibilité Constructibilité
Chanteheux	3 (Chanteheux)	SEBBAN Jean Yves	Constructibilité AM 126 et AM 127 à l'arrière de son habitation	Constructibilité
Chanteheux	4 (Chanteheux)	MUNIER Régine	Constructibilité AH 48	Constructibilité
Chanteheux	5 ( Chanteheux)	Monsieur le Maire	Consideration de la registre un courrier du maire de Lunéville concernant la construction d'un golf , terrain situé en partie sur la commune de Chanteheux.	Zonage
Chanteheux	6 ( Chanteheux)	GATI Jonathan	Parcelle AE 515, souhaite construire un garage attenant à leur habitation, son Pc a été refusé en 2019.	Règlement
Chanteheux	7 ( Chanteheux)	CONTOIS Gilles et	Ils renouvellent leur demande de déclassement de AN 36-37 et 81 en partie.	Zonage
Chanteheux	8 ( Chanteheux	GENEGE G EVRARD Henry	Parcelle Al 14, souhaite que 50 000 m² de cette parcelle puissent accueillir un village aéronautique, une dizaine de parcelles	3
Chanteneux	o ( Chanteneux	EVNAND Helliy	rancier et a. 7, souriaite que 30 000 m'or cette parteire puissent accueinn un vinage aeronautique, une utaine de parteires destinées à l'habitation et à l'hébergement d'avions, mais également une structure d'accueil ( pour les aviateurs touristes de passage).	Zonage
Saint Clément	1 (Chenevières)	ARCIONI Denis	Souhaîte que la zone 2AUx située entre les villages de Saint-Clément et Chenevières, au niveau de l'échangeur de la RN 59, soit déplacée de l'autre côté de l'échangeur vers Saint-Clément pour préserver la zone humide sensible qui est accolée à la zone 2AUx.	Zonage
Saint Clément	2( Chenevières)	GEORGES Francis	Il s'étonne qu'une zone 2AUx soit envisagée sur la commune de Saint-Clément sur des parcelles agricoles dont il est exploitant, ainsi que d'autres collègues. Cela imperméabilise de plus en plus de surfaces. Il souhaite que cela reste de la	Zonage
Croismare	1 (Croismare)	VILLEMIN Jean Marie	surface agricole. Souhaite que le chemin rural au lieu dit " Haut Fossé" apparaisse sur les plans.	Hors Enquête
Croismare	2 (Croismare)	GEOFFROY Jean	Souhaite que la limite de zone U suive le découpage de ses parcelles ZB 49 et 50.	Constructibilité
Croismare	3 (Croismare)	MARCHAND Claude et Hubert	Propriétaires de la parcelle A625 initialement en NA en totalité, elle se retrouve en partie en N et en 1AU. Si la partie en 1AU le reste, elle se trouve enclavée, Pourquoi est ce que cette zone est classée en N au milieu du village ? Souhaitent que toute la	Zonage
Croismare	4 (Croismare)	EVRARD Henry	parcelle soit en 1AU.  Complément à sa première requéte du 10/12/2019 concernant le projet de village aéronautique : Parcelle Al 14, il souhaite que 50 000 m² de cette parcelle puissent accueillir un village aéronautique , une dizaine de parcelles destinées à l'habitation et à l'hébergement d'avions, mais également une structure d'accueil ( pour les aviateurs touristes de passage).	Zonage
Glonville	1 (Communauté de	MAYER Alain		Comments that
	commune)		Demande que ces parcelles soient constructible	Constructibilité
Mervillers et Baccarat	2 (Communauté de commune)	CHRISTOPHE Patrice	Résidant au 2 bis Hameau de Crivillers à Mervillers, Propriétaire de la parcelle 540 à Mervillers, terrain acheté comme constructible et aujourd'hui déclassé en zone agricole affecté d'un réservoir agricole et d'un réservoir de biodiversité : les bois sont bien "malades", est-ce justifié ? En contrepartie, il souhaite que ses terrains sur Badménil (Baccarat) parcelles 154, 155, 156, 158 et 159 et plus particulièrement les parcelles 154, 155 et 156 deviennent constructibles et il est prêt à financer les réseaux.	Biodiversité Constructibilité
Hablainville	3 (Communauté de	LEGARS Annick et	Propriétaires des parcelles numéros 42 et 191, il demande que la bande NJ s'aligne dans la limite de la parcelle 41. La parcelle	Zonage
Moyen	Commune) 4 (Communauté de	Hervé MALGLAIVE Christian	191 est clôturée jusqu'en limite de la parcelle 41, et à une vocation de jardin. Souhaite que les bâtiments de la SCEA de Noire Terre situés à Moyen soient reconnus avec l'activité d'élevage (vaches	Agricole
Vathiménil	Commune) 5 (Communauté de	Famille HUIN Christian	allaitantes et jeunes bovins à l'engraissement) et son périmètre de réciprocité.	**************************************
vatnimenii	Commune)	et AUBERTIN	Souhaitent que les parcelles 132 et 362 le long du chemin de Thieulot soient classées en zone 1 AU, afin de créer une zone pavillonnaire.	Zonage
Lunéville	6 (Communauté de Commune)	Le maire LAMBLIN Jacques	Confirme le projet de la commune de Lunéville concernant la création d'un golf. Pour pouvoir implanter un club house la parcelle 101 doit être classée en NI, et un STECAL doit être délimité en bordure Est de la parcelle le long de la parcelle du Champs de Mars . Il convient également de classer en NI les parcelles 101, 100, 97, 96, 93 et 71.	Zonage et STECAL
Lunéville	7 (Communauté de Commune)	DAMAS Vincent	Demande que la parcelle BO 91 redevienne constructible	Constructibilité
Lunéville	8 (Communauté de	HINDENOCH Christine	Souhaite que la parcelle BM 1 redevienne constructible dans sa globalité	Constructibilité
Merviller	9 ( Communauté de	PIGENEL Pascal	Season and control of the state	
Chanteheux	commune) 10 (Communauté de	Jacques DEWAELE,	Propriétaire de la parcelle G 204 redevienne constructible , tous les réseaux passent devant	Constructibilité
Chanteheux	Commune) 11 (Communauté de	maire de Chanteheux EVRARD Henry	La commune de Chanteheux est favorable à l'installation du golf de Lunéville et souhaite que le zonage soit adapté.  Parcelle Al 14, souhaite que 50 000 m² de cette parcelle puissent accueillir un village aéronautique, une dizaine de parcelles	Zonage
	Commune)	4 - 10 1100	destinées à l'habitation et à l'hébergement d'avions, mais également une structure d'accueil ( pour les aviateurs touristes de passage).	Zonage
Deneuvre			PAS D'OBSERVATIONS	
Flin	1 (Flin)	LOUIS Jean Paul	Souhaite que la parcelle ZK 157 soit en zone non constructible. Souhaite que les parcelles ZE 93 à 107 soient classées en zone 1AU et non 2AU.	Zonage
Flin	2 (Flin)			

Flin	3 (Flin)	ROUBLOT Henry représente M; et Mme BRAUX	Propriétaires de la parcelle 100 lieu dit "la Grande Haie", demandent le déclassement de la zone 2AU en 1AU, justifié par la présence des réseaux. Pourquoi ajouter la parcelle contiguë au cimetière destinée à l'extension du cimetière ? Pourquoi avoir rallonger le village côté Ouest et Est = allongement du village, contraire au SCoT.	Zonage
Flin	4(Flin)	VAGNER Stéphane	Propriétaire de la parcelle 171 constitué d'un ancien bâtiment agricole et d'un terrain constructible acheté pour réaliser un	Constructibilité
Fontenoy la Joute	1 ( Fontenoy la joute)	SCI Retour aux sources	musée, la constructibilité de la parcelle est réduite , un PC est en préparation.  Constructibilité de la parcelle AB 860	Constructibilité
Fraimbois	1 (Fraimbois)	MULLER Alain	Constructibilité parcelles B474, 493, 497	Constructibilité
Fraimbois	2 (Fraimbois)	LEROY Jonathan et	Constructibilité parcelles F409,408,13 et 14	Constructibilité
Fraimbois	3 (Fraimbois)	MULLER Agnès MATHMANN Marie Jeanne	Constructibilité F15, F16, F410, F379 et F114	Constructibilité
Fraimbois	4 (Fraimbois)	Monsieur GENAY Francois Maire de Fraimbois	Monsieur le Maire précise que les informations données par M. LEROY et Madame MULLER sont erronées leur parcelle n'est pas desservies en électricité , en assainissement et en eau.	Réseaux
Fraimbois	5 ( courrier Fraimbois)	GENAY Thierry - EARL de la Pincette	Agriculteur à la sortie du village à 250m des premières maisons. La commune prévoit un lotissement à côté de son chemin d'accès, ce qui va l'empêcher de s'agrandir. Il demande que les futurs habitations soit implantées à 150 m de ses parcelles en culture à cause des pesticides : rue des blés et rue grandjacquot.	Agricole
Fraimbois	6 ( Fraimbois)	MULLER Alain	Joint un devis pour sa parcelle N 391. Souhaite savoir pourquoi on entoure l'entreprise de M. Pariset par une zone constructible (bruit) ?	Zonage
Fraimbois	7 ( Fraimbois)	LEROY Jonathan et MULLER Agnès	N'est pas prêt à céder une partie du terrain pour élargir la rue du Lapin Tricolore et un aire de retournement. Il se demande pourquoi le PLUI ne privilégie pas des zones où la circulation est la moins importante plutôt que des secteurs où passe la route départementale ?	Aménagement
Fraimbois	8 (Fraimbois)	MULLER Alain	S'interroge sur la prolongation ou l'aménagement d'une rue, sachant qu'il faudrait créer une poche d'eau en cas d'incendie. Il souhaite connaître le coût d'un tel prolongement, alors qu'il y a déjà 5 emplacements constructibles dans la rue des Blés. En passant par la parcelle 391 en constructible, cela ferait 6 emplacements et aucun coût supplémentaire pour la commune.	Aménagement et Constructibilité
Franconville Gélacourt	1 (Gélacoust)	Famille COLIN/ Mme	PAS D'OBSERVATION	a second
Geracourt	1 (Gélacourt)	LABOUREL Huguette	Demande que la parcelle ZE 9 soit constructible jusqu'au mur du cimetière comme la CCTLB l'a écrit dans son courrier du 09/08/2019. Ils souhaitent également que les arbres soient abattus.	Constructibilité, Protection
Gélacourt	2 (Gélacourt)	HELLE Christian	Souhaite que la parcelle ZE 112 soit partiellement dassée en zone UD et Nj, en alignement de la parcelle ZE 60. Souhaite savoir si l'exploitation agricole s'arrête sur la parcelle ZE 62, si le zonage pourra être modifié ?	Constructibilité
Gélacourt	3 (Gélacourt)	Monsieur le maire THIERY Alain	Souhaite que le cimetière parcelle ZE 11 soit classée en équipement collectif et non pas en zone agricole.	Zonage
Glonville	1 (Glonville)	BERNARD Pascal	Souhaite que la parcelle AR 608 soit entièrement constructible	Constructibilité
Glonville	2 (Glonville) 3 (Glonville)	MATH Serge  Jean Michel	Souhaite que les parcelles 150, 152, 159, 161, 162, 163, 247, 617, 814, 249, 173 elles peuvent avoir un accès direct sur la Rue de Baccarat soient en zone constructible.  Pour préserver la trame verte et éviter les nuisances des pesticides, il souhaite que des zones Nj ou Nv soient créées entre les	Constructibilité Environnement et
Glonville	4 (Glonville)	HABLAINVILLE AUBRY Bernard	Four preserver la trainie verte et eviter les niusanties des pesticides, il souhaite que des zones nij ou niv soient d'éces en de les zones U et A. Souhaite que le verger section C parcelle 852 soit classé en Nv au lieu de A	Zonage Constructibilité
Lunéville	5 (Glonville)	DEMANGE Jean-Luc	Souhaite que les parcelles BM 114 et 115 à Lunéville soit situées dans le zonage d'assainissement collectif.	Assainissement
Glonville	6 (Glonville)	Mme BOUCHE Agnès , son frère et ses sœurs	Souhaitent que la parcelle AD 221 soit classée en zone U , la moitié.	Constructibilité
Glonville	7 (Gionville)	BOUCHE Agnès BOUCHE Jean Marie	Souhaitent que la parcelle AD 2527 soit classée en zone U, au moins 1000 m².	Constructibilité
Glonville Glonville	8 (Glonville) 9 (Glonville)	BALLAND Fabrice GERARD Joel et Claire	Souhaitent que la parcelle AC 114 soit classée en zone U partiellement pour construire.  Souhaitent que les parcelles AD 172 et 321 soit situées en U à la place de A.	Constructibilité  Constructibilité
Glonville	10 (Glonville)	MAYER Alain	Courrier constructibilité de sa parcelle.	Constructibilité
Glonville	11 (Glonville)	ROITEL Philippe	Souhaite que la parcelle AC 155 soit constructible	Constructibilité
Glonville	12 (Glonville)	MAXANT Pascal	Suite à un projet de construction sur la parcelle AB 608 au lieu dit "Haut de Lallemant", il souhaite savoir si la maison peut être construite sur l'arrière avec un garage pour une activité d'artisanat sur l'avant ?	Règlement graphique
Hablainville Hablainville	1 ( Hablainville) 2 ( Hablainville)	GAUDE François GAUDE Mathieu	Souhaite que la parcelle 117 soit entièrement constructible.  Souhaite que la parcelle 116 soit entièrement constructible.	Constructibilité Constructibilité
Hablainville	3 ( Hablainville)	DETRE Régis	Souriaire que la parcierie 116 soit entretenient constructione.  Confusion avec le registre de concertation! Il souhaite que la parcelle 131 soit intégralement classée en 1AU. Les parcelles 140, 141, 188 pourraient être constructibles.	Zonage constructibilité
Hablainville	4 ( Hablainville)	BROT Michelle	Souhaite que la parcelle ZA 162 soit constructible sur 96m et non sur 48m.	Constructibilité
Hablainville	5 ( Hablainville)	VERDENAL Bernard	Souhaite que la parcelle 10 soit classée en zone 1AU et non 2AU car il souhaite construire.	Constructibilité
Haudonville	1 (Haudonville)	SATORI Bernard	Souhaite construire une maison ossature bois sur cette parcelle en zone A + panneaux photovoltaïques. A déposé un dossier de demande de certificat d'urbanisme	Constructibilité
Hériménil	1 (Hériménil)	DUBOIS Michel	"Demande de rectification de l'alignement dans la continuité de la parcelle 0379 comme c'est actuellement."	Zonage
Hériménil	2 (Hériménil)	LIBS Magali / Indivision LIBS /	Demande de passer une partie des parcelles 360, 401 et 61 en 1AU pour les urbaniser (plan joint).	Zonage
Hériménil	3 (Hériménil)	LIBS Indivision	Souhaite que la parcelle 328 reste constructible.	Constructibilité
Hériménil Hériménil	4 (Hériménil) 5 (Hériménil)	Madame PERRY CLEMENT Patrick	Est venue se renseigner sur la constructibilité des parcelles 438 et 439, classées en UD. Risque accru d'inondations sur les parcelles 333,354, 370, 371 Rue de la Fratresse. Phénomène qui risque de s'accentuer si la zone 1AU est urbanisée. Il avait été envisagé que le bas de ces parcelles seraient végétalisées et inconstructibles pour absorber les eaux de pluie. Pourquoi ne pas créer une frange végétale le long des parcelles 335 et 354, ce qui est prévu sur les	Constructibilité Inondations et zonage
2000			autres pourtours de la zone 1AU ?	
Hériménil Hériménil	6 (Hériménil) 7 (Hériménil)	BIET Thierry DUBOIS Michel	Souhaite que ses parcelles 161, 163 et 396 soit en zone UD. Réaction sur l'observation n°5. M. DUBOIS amène des précisions.	Constructibilité Inondations et
Hériménil	8 (Hériménil)	CLEMENT Jacques	Exprime son désaccord sur le classement en zone 1AU de la parcelle derrière chez lui, rue des Hortensias.	constructibilité Zonage
Jolivet Chanteheux	1 (Jolivet) 2 (Jolivet)	GERDOLLE Bernard KRIST Jacqueline	Courrier constructibilité de la parcelle AB 261.  Demande le classement de la parcelle AD 73 en 1AU partiellement et U.	Constructibilité Zonage
Lachapelle	2 (Jonvey	KNIST Jacqueine	PAS D'OBSERVATION	Zonage
Lamath	1 (Lamath)	GENAY B maire de la commune	La commune de Lamath souhaite conserver la zone 1AU du PLUi.	Zonage
Laneuveville aux bois	1 (Laneuveville aux bois)	M. et Mme MEAUX Jean Luc	Pourquoi maintenir un PLU alors que les conseillers l'ont refusé ( délibération du 12/11/2019) Cela favorise toujours les mêmes personnes. Pourquoi une zone en 2NA passe en Nj au milieu du village et place deux terrains en zone à construire ? Chercher l'erreur ?	PLUi
aneuveville aux bois	2 (Laneuveville aux bois)	PIERSON René	Il est inadmissible de classer en zone à construire des terrains en contrebas de petites côtes.	Zonage
Laneuveville aux bois		GERARD Denis	Pourquoi avoir supprimer la zone à urbaniser { 1AU - 2AU} entre la rue des verges et la route de Manoncourt ? Ces rues sont viabilisées et bordées d'habitations. Ceci permettrait d'aménager la rue des Vergers (problème de stationnement et circulation). Voie sans issue jusqu'à la parcelle IX. 17 et rejoint la rue de l'école. Il semble logique d'avoir une homogénéité de construction au centre du village et éviter ainsi les expansions tentaculaires. Comme par exemple la parcelle ZK 177 , terre agricole qui nécessitera de nombreux travaux d'assainissement. La partie au début de mes explications a été déclasser de 1AU à 2AU.	Zonage
Laneuveville aux bois	4 ( Laneuveville aux bois)	M. et Mme PIERSON	un tiers de la parcelle ZK 117 se trouve en contrebas, il est illogique que cette patrie soit en AU, elle devrait être en A.	Zonage
Laneuveville <mark>au</mark> x bois	-	MERGEN Kevin	Souhaite que la parcelle 60 soit incluse dans le périmètre 1AU.	Zonage
Fraimbois	6 ( Laneuveville aux bois)	CASEAUX Maud et CASEAUX Arnaud	Représentent la société GFA des Etangs, ils demandent l'extension de la zone NL sur la section A pour une zone de téléski nautique, une structure full siége, accueil , parking et restauration.	Zonage

Laronxe	1 (Laronxe)	BRUYERE Aline et Laurence	La parcelle 90 passe de zone constructible à agricole ?	Constructibilité
Laronxe	2 (Laronxe)	PILE Mariette	Souhaite savoir si les parcelles D343 et 341 sont constructibles ?	Constructibilité
Laronxe	3 (Laronxe)	?	Parcelles 145 et 146 ne sont plus en zone constructible, pourquoi ?	
Laronxe	4 (Laronxe)	GROSJEAN Marie France	Parcelle UD 89 : classement en zone inondable.	Inondation
Laronxe	5 (Laronxe)	TOUSSAINT Claude	Conteste le classement de sa parcelle en zone inondable - parcelle 131 situé 1, chemin du Chenevé.	Inondation
Laronxe	6 ( Laronxe )	Courrier families : GENIN, GROSJEAN,TOUSSAINT BRUYERE, CALAME	Nos remarques faites lors de la phase de concertation n'ont pas été prises en compte : les répercussions du débordement du ruisseau des fauchées ont été déterminées par une étude basée sur un système de modélisation qui ne reflète pas la réalité des faits du secteur concerné. Nos habitation n'ont jamais été inondées de par leur construction étudiée en prévision des aléas possibleS du débordement du ruisseau. Le vécu des habitants devrait être pris en compte. La parcelle ZC 90 Grosjean a une partie en zone UD et l'autre en zone agricole. Nous demandons que cette dernière soit déclassée en zone N jardin. Les parcelles ZC 154 et 146 sont passées de zone UB à h nous pensons qu'il s'agit d'une erreur ? Les parcelles ZC 90 et ZC 91 doivent être classées en UB et non pas en A. La parcelle ZC 131 n'a jamais été inondée.	
Laronxe	7 (Laronxe)	7 (Laronxe) GROSJEAN Marie France Parcelle ZC 89, la partie basse du terrain est classée en zone Agricole , il serait plus judicieux de la classer en zone Nj.		Zonage
Laronxe	8 (Laronxe)	GAYET Bernard	Concernant le chapitre 1 "orientation générale" - le paragraphe "activité économique renforcée" parle de préserver les fuseaux de mobilité des cours d'eau. Prévoyez- vous l'entretien du ruisseau des fauchés qui s'obstrue en aval et se gonfle très rapidement en cas de pluie au risque de déborder au niveau des habitations du Pré Burnot? Est- il prévu dans cette Zone de renforcer les berges qui s'érodent très rapidement, comme cela a été fait à certains endroits pour limiter les dégâts, notamment en cas de nouvelles constructions qui jetteront les eaux pluviales ?	
Laronxe	9 ( Laronxe)	BERTRAND Hervé Maire de la commune	Il a été décidé le 21 février en accord avec le président de la CCTLB de réaliser une étude sur la problématique de la zone inondable, au lieu dit "La Foile" élargie, en concertation avec la population .	Inondation
Lunéville	1 (Lunéville)	MAIRE Etienne	Souhaite que l'approche de conception bioclimatique du bâti soit intégrée au PLUi.	Environnement
Lunéville	2 (Lunéville)	DEBLAY Marie Agnès	Constructibilité parcelle BR 89, rue des Primevères.	Constructibilité
Lunéville	3 (Lunéville)	BARBE Patrick	Souhaîte que la constructibilité des parcelles BL 224, 225, 220,228 et 223 soient étudiées pour un classement en UD.	Constructibilité
Lunéville	4 ( Lunéville)	RETHURE Maurice	En tant qu'acteur économique, salue le travail de la CCTLB. Souligne l'intérêt et l'écoute apporter à sa profession. Et la transcription dans le document d'urbanisme. Souligne la qualité de la concertation.	Carrière
Lunéville	5 (Lunéville)	Monsieur le Maire	Souhaite que les emplacements réservées LUN14 et LUN15 soient supprimés.	Emplacement
Lunéville	6 ( Lunéville)	COLLIN	Propriété constituée des parcelles 474,476,226,365,396. Constate que la parcelle 396 est désormais rattachée à la zone UBb et	réservé
Lunevine			la parcelle 476 à la zone UAI, mais la constructibilité de ses parcelles dépend du SPR qui les rends inconstructibles, et la révision du SPR n'est pas engagés. Il attend la confirmation de la constructibilité de ses parcelles et la confirmation de la suppression de l'espace vert protégé.	Constructibilité
Fraimbois	7 ( Lunéville)	HUIN Denis	Etant exploitant agricole à Fraimbois, et suite à l'élaboration du PLUI, la parcelle 888 se trouve complétement enclavée.  Demande que les parcelles F39, F40, B298 et 8453 soient constructibles. Pourquoi privilégier la construction d'habitat dans une zone à forte circulation automobile, privilégiant l'étalement urbain ?	Agricole et constructibilité
Fraimbois	8 ( Lunéville)	GEORGEAT René, HUN Denis, PERRIN Benoit	Souhaitent que les parcelles F39, F40, B298 et B453 soient constructibles.	Constructibilité
Lunéville	9 ( Lunéville)	GABLE	Demande l'autorisation de refaire la maison existante sur les parcelles BK 76, 122 et 134 classées aujourd'hui en zone non constructible.	Constructibilité
Lunéville	10 ( Lunéville)	VIGNERON Laurence pour FLORE 54	aurence Souhaite porter à connaissance la pollution des parcelles AX 261, ZA 149, AX 263 classées Uxa, la pollution s'écoule dans la	
Magnières	1 (Magnières)	BECQUER André	Propriétaire de la parcelle 491, demande que la zone UA ne coupe pas le bâtiment annexe qui n'a jamais été inondé. Il conteste le tracé de la zone inondable sur sa parcelle.	Inondation
			THE CONTROL OF THE CO	
Magnières	2 (Magnières)	THIEBAUT Serge	Propose de porter la limite de la zone constructible UD, dans le prolongement de la parcelle 533 pour les parcelles attenantes 398,437,438 et 440, de manière à ce que les constructions puissent être réalisées en entamant la butte et non au même niveau que la rue de l'église qui est inondable, en laissant de l'espace à l'arrière pour des jardinets.	
Magnières	3 (Magnières)	indivision HUMBERT	L'aménagement de l'OAP rue du cimetière p112 entrainerait l'enclavement totale des parcelles F169,F168 et F182, F181, l'accès n'étant possible avec les engins agricoles que par le chemin du cimetière.	Zonage et Agricol
Manonviller			V Jean Denis  Souhaite à court ou moyen terme pouvoir accueillir du public. L'Association souhaite que cette ambition soit reprise, que teur du fort l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparait opportun	
	1(Manonvillers)	HAINZELIN Jean Denis conservateur du fort de Manonviller	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la régle liée au réservoir de biodiversité, que	Patrimoine
Bénaménil	1(Manonvillers)  2 (Manonviller)	conservateur du fort	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit l'autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun	Patrimoine Constructibilité
Bénaménil Fraimbois		conservateur du fort de Manonviller	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit Tautorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie B2),	
	2 (Manonviller)	conservateur du fort de Manonviller ROUSSEL Michel	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit T autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix (partie B2),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.	Constructibilité
Fraimbois	2 (Manonviller) 1 (Marainviller)	conservateur du fort de Manonviller ROUSSEL Michel	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit l'autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie B2),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle B 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du PCS.  Parcelle Section F 479 en face du cimetière est partiellement située en zone ND. Souhaite que la partie constructible soit	Constructibilité  Zonage  Zonage et
Fraimbois Marainviller	2 (Manonviller)  1 (Marainviller)  2 (Marainviller)	conservateur du fort de Manonviller ROUSSEL Michel HUIN Claude GERGONE Jean	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie 82), Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle 8 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du POS.	Constructibilité  Zonage  Zonage et  Constructibilité  Constructibilité
Fraimbois  Marainviller  Merviller	2 (Manonviller) 1 (Marainviller) 2 (Marainviller) 1 (Merviller)	conservateur du fort de Manonviller  ROUSSEL Michel  HUIN Claude  GERGONE Jean  VERRELLE Serge	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaitre la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit? autorisée, ainsi que l'ouverture au public des ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie B2),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle B 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du PCS.  Parcelle Section F 479 en face du cimetière est partiellement située en zone ND. Souhaite que la partie constructible soit agrandie.	Constructibilité Zonage Zonage et Constructibilité
Fraimbois  Marainviller  Merviller  Merviller	2 (Manonviller) 1 (Marainviller) 2 (Marainviller) 1 (Merviller) 2 ( Merviller)	conservateur du fort de Manonviller  ROUSSEL Michel  HUIN Claude  GERGONE Jean  VERRELLE Serge  HELLE Michelle	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaitre la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir dévirsité, que la mise en valeur historique soit l'autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie B2),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle B 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du POS.  Parcelle Section F 479 en face du cimetière est partiellement située en zone ND. Souhaite que la partie constructible soit agrandie.  Parcelle 478, souhaite que la limite de la zone UD soit semblable à la parcelle 477.	Constructibilité Zonage Zonage et Constructibilité Constructibilité
Fraimbois  Marainviller  Merviller  Merviller  Merviller	2 (Manonviller) 1 (Marainviller) 2 (Marainviller) 1 (Merviller) 2 ( Merviller) 3 ( Merviller)	conservateur du fort de Manonviller  ROUSSEL Michel  HUIN Claude  GERGONE Jean  VERRELLE Serge  HELLE Michelle  THOUVENIN Ghislaine	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie 82),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle 8 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du POS.  Parcelle Section F 479 en face du cimetière est partiellement située en zone ND. Souhaite que la partie constructible soit agrandie.  Parcelle 478, souhaite que la limite de la zone UD soit semblable à la parcelle 477.  Parcelle B109, B73 ET 74 : elle demande que ses parcelles soient constructibles.	Constructibilité Zonage Zonage et Constructibilité Constructibilité Constructibilité
Fraimbois  Marainviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller	2 (Manonviller) 1 (Marainviller) 2 (Marainviller) 1 (Merviller) 2 (Merviller) 3 (Merviller) 4 (Merviller) 5 (Merviller)	conservateur du fort de Manonviller  ROUSSEL Michel  HUIN Claude  GERGONE Jean  VERRELLE Serge  HELLE Michelle  THOUVENIN Ghislaine  PIGENEL Pascal  THOUVENIN Ghislaine  Famille MERCIER	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie 82),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle 8 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du POS.  Parcelle Section F 479 en face du cimetière est partiellement située en zone ND. Souhaite que la partie constructible soit agrandie.  Parcelle 478, souhaite que la limite de la zone UD soit semblable à la parcelle 477.  Parcelle B109, B73 ET 74 : elle demande que ses parcelles soient constructibles.  Parcelle 204, ancienne habitation, parcelle desservie, il souhaite qu'elle soit classée en zone constructible.  Souhaite que les parcelles G479 et 480 passent en zone constructible, l'assainissement va passer à côté.  Parcelles B579 et B707 : ils souhaitent se séparer de ces parcelles pour que la CCTLB puisse implanter de nouvelles activités	Constructibilité Zonage Zonage et Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité
Fraimbois  Marainviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller  Morviller	2 (Manonviller) 1 (Marainviller) 2 (Marainviller) 1 (Merviller) 2 ( Merviller) 3 ( Merviller) 4 ( Merviller)	conservateur du fort de Manonviller  ROUSSEL Michel  HUIN Claude  GERGONE Jean  VERRELLE Serge  HELLE Michelle  THOUVENIN Ghislaine  PIGENEL Pascal	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie B2),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle B 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du PCS.  Parcelle Section F 479 en face du cimetière est partiellement située en zone ND. Souhaite que la partie constructible soit agrandie.  Parcelle 478 , souhaite que la limite de la zone UD soit semblable à la parcelle 477.  Parcelle B109, B73 ET 74 : elle demande que ses parcelles soient constructibles.  Parcelle 204, ancienne habitation, parcelle desservie, il souhaite qu'elle soit classée en zone constructible.  Souhaite que les parcelles G479 et 480 passent en zone constructible, l'assainissement va passer à côté.	Constructibilité Zonage Zonage et Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité
Fraimbois  Marainviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller	2 (Manonviller) 1 (Marainviller) 2 (Marainviller) 1 (Merviller) 3 (Merviller) 4 (Merviller) 5 (Merviller) 1 (Moncel les Lunéville)	conservateur du fort de Manonviller  ROUSSEL Michel  HUIN Claude  GERGONE Jean  VERRELLE Serge  HELLE Michelle  THOUVENIN Ghislaine  PIGENEL Pascal  THOUVENIN Ghislaine  Famille MERCIER  Bernard	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaître la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au réservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie B2),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle B 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du PCS.  Parcelle Section F 479 en face du cimetière est partiellement située en zone ND. Souhaite que la partie constructible soit agrandie.  Parcelle 478, souhaite que la limite de la zone UD soit semblable à la parcelle 477.  Parcelle B109, B73 ET 74 : elle demande que ses parcelles soient constructibles.  Parcelle 204, ancienne habitation, parcelle desservie, il souhaite qu'elle soit classée en zone constructible.  Souhaite que les parcelles G479 et 480 passent en zone constructible, l'assainissement va passer à côté.  Parcelles B579 et B707 : ils souhaitet se séparer de ces parcelles pour que la CCTLB puisse implanter de nouvelles activités porteuses d'emplois, à inscrire dans le PLUI.  Contestent la vente d'une parcelle communale au magasin lidl (CM du 5/05/19). Souhaitent que cette parcelle reste en espace vert et ne devienne pas un parking.  Un remaniement du cadastre a eu lieu en 2019. Les 6 parcelles de M. CHAPPE sont devenues une seule parcelle : AB 527. Il demande que les anciennes parcelles C103 et C106 deviennent constructibles, ainsi que la parcelle C111 (maintenant	Constructibilité Zonage Zonage et Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité
Fraimbois  Marainviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller  Merviller  Moncel les Lunéville	2 (Manonviller)  1 (Marainviller)  2 (Marainviller)  1 (Merviller)  2 (Merviller)  4 (Merviller)  5 (Merviller)  1 (Moncel les Lunéville)  2 (Moncel les Lunéville)	conservateur du fort de Manonviller  ROUSSEL Michel  HUIN Claude  GERGONE Jean  VERRELLE Serge  HELLE Michelle  THOUVENIN Ghislaine  PIGENEL Pascal  THOUVENIN Ghislaine  Famille MERCIER  Bernard  Monsieur et Madame FORIN	l'aspect historique soit développé dans le rapport de présentation ainsi que le travail avec les Associations, afin de faire reconnaitre la mise en valeur engagée. Autoriser dans le règlement écrit, et dans la règle liée au dreservoir de biodiversité, que la mise en valeur historique soit autorisée, ainsi que l'ouverture au public de ce site d'intérêt historique. Il apparaît opportun d'apporter cette précision dans la partie dédiée à la justification des choix ( partie B2),  Conformément au remembrement de 2006, souhaite que les parcelles ZH 121 et ZH 168 soient classées en zone constructible.  Parcelle B 88, il aimerait avoir une limitation de la zone constructible pour permettre un accès à son verger.  Demande que les parcelles ZK 90 et 91 restent disponibles pour entreposer du matériel classé comme avant en NCb et que les parcelles AC 121 et ZH 127 soient reclassées en zone constructible comme avant la révision du POS.  Parcelle Section F 479 en face du cimetière est partiellement située en zone ND. Souhaite que la partie constructible soit agrandée.  Parcelle 878, souhaite que la limite de la zone UD soit semblable à la parcelle 477.  Parcelle B109, B73 ET 74 : elle demande que ses parcelles soient constructibles.  Parcelle 204, ancienne habitation, parcelle desservie, il souhaite qu'elle soit classée en zone constructible.  Souhaite que les parcelles G479 et 480 passent en zone constructible, l'assainissement va passer à côté.  Parcelles B579 et B707 : ils souhaitent se séparer de ces parcelles pour que la CCTLB puisse implanter de nouvelles activités porteuses d'emplois, à inscrire dans le PUU.  Contestent la vente d'une parcelle communale au magasin lidl (CM du 5/05/19). Souhaitent que cette parcelle reste en espace vert et ne devienne pas un parking.  Un remaniement du cadastre a eu lieu en 2019. Les 6 parcelles de M. CHAPPE sont devenues une seule parcelle : AB 527. Il	Constructibilité Zonage et Zonage et Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité Constructibilité Zonage

Pettonville	2 ( Pettonville)	SPOHR Thibault		
Pettonville	2 ( Pettonville)	SPOHR Thibault	Demande que la parcelle C308 reste constructible. Demande que le Plu intégre la restitution de la forêt disparue au nord lors du remembrement de 2012 (parcelles ZD 34 et ZD 35). Demande que ce PLUIH intègre des objectifs pour la commune, en terme de traitement des eaux pluvalies avec des rejets dans le milleu naturel, aux limites des zones urbaisables pour stopper la concentration de toutes ces eaux sur le cœur de village. Demande que la décharge existante sur le chemin rural de Vaxianville, en face des stocks de matériaux de la commune, soit clairement identifiée et fasse l'objet d'un traitement spécial pour l'arrêt complet de son exploitation (hors déchets verts.) Demande que des parcelles existantes soient destinées au développement du village, avec la création d'une surface de jeux pour les enfants en remplacement de celle démontée en 2014, de stationnements au droit de la salle communale et Mairie, ainsi que de surfaces enherbées permettant les manifestations ou activités en extérieur. Les parcelles 000 C 372 et 000 C 374 répondraient aux besoins pour les enfants et parking. Une partie de la parcelle 000 ZB 10 permettrait les manifestations ou activités en extérieur. Il demande des compléments d'information sur deux autres points: - concennant les points remarquables 422-01 et 422-03 : Quels sont les préconisations spécifiques liées à l'existence de ces points remarquables? Est-ce que la commune a prévu des travaux pour rendre accessible la Fontaine St urbain, dans le cadre de sa mise en valeur? - Que signifient les hachures présentent sur le Chemin de Herbeviller, en face du pont, coté Nord du village? Est-ce que la commune a un projet concernant ce chemin ?	Constructibilité, Assainissement et Protection
Rehainviller	1 ( Rehainviller)	PIERRE Christian	Concerne la réserve 3, conteste l'élargissement du chemin de Fontenoy.	Emplacement réservé
Rehainviller	2 ( Rehainviller)	HALTER Martine	Conteste l'élargissement de l'impasse de Fontenoy ainsi que l'ouverture de celle ci Rue Barbelin. Demande que l'emprise se fasse d'un seul côté (AH2) afin d'éviter la destruction et reconstruction des installations existantes si la réserve est maintenue (ZA 282).	
Rehainviller	3 (Rehainviller)	MARIN Christian	Conteste le classement en Nj de ses parcelles de verger derrière sa maison, il demande le reclassement en UA des parcelles D7 et 215.	Constructibilité
Rehainviller	4 ( Rehainviller)	MAGOT Michel	Conteste le classement en Nj de ses parcelles de verger derrière sa maison, demande le reclassement en UA des parcelles D228 et 258.	Constructibilité
Rehainviller	5 ( Rehainviller)	Courrier de monsieur le Maire	Souhaite que les clôtures aient une hauteur harmonisées à 2m.	Règlement
Rehainviller	6 (Rehainviller)	GERARD Anne Marie	Conteste la frange végétale autour du terrain ZA 43, notamment sur la limite de son voisin M. MARIN.	Zonage
Reherrey	1 (Reherrey)	VANTILLARD Madeleine	Sa demande sur la parcelle 154 a bien été prise en compte.	Zonage
Reherrey	2 (Reherrey)	FIEGEL Patrick	Souhaite que la parcelle ZA 95 classée en Nv soit classée en A. Il est venu voir si possible de faire des activités équestres : soit dans une parcelle en zone Nv, soit dans une parcelle en zone Nv.	Zonage et Règlement
Reherrey	3 ( Reherrey)	JEANJEAN Guy	La parcelle ZA 129 est classée en verger, possible de la passer en agricole ?	Zonage
Saint Clément	1 ( Saint Clément)	ARCIONI Denis	Souhaîte que la zone 2AUx située entre les villages de Saint-Clément et Chenevières au niveau de l'échangeur de la RN 59 : proposition de placer cette zone de l'autre côté de l'échangeur vers Saint-Clément pour préserver la zone humide sensible qui est accolée à la zone 2AUx.	Zonage
Saint Clément	2 ( Saint Clément)	MEIGNAN Bruno	est actories à la come au 2005. Demande de classement en zone N au lieu de 2 AU, parcelles situé en section F, comme au POS, le terrain est considéré comme humide	Zonage
Thiaville sur Meurthe	1 (Thiaville-sur- Meurthe)	GEORGES Monique et LABOUREL Claude (sœur et frère)	Monique et EL Claude Souhaite savoir si la parcelle AE0249 a été remise en zone constructible ?	
Thiaville sur Meurthe	2 (Thiaville-sur- Meurthe)	CATHERINE Rodolphe, Renaud , Pierre, ROBINET et BRAGARD	IINE Rodolphe, sud , Pierre, Réitière sa demande du 5 iúin 2019, demande à ce " le petit Pans" reste en zone Nh	
Thiaville sur Meurthe	3 (Thiaville-sur- Meurthe)	M. Vittore PETTOVEL (Maire de Thiaville-sur- Meurthe)	Comme formule dans son courrier du 15/10/ 2019 adresse à la CCTLB, il demande que soient indiquées les servitudes de ille-sur-	
Thiaville sur Meurthe	4 (Thiaville-sur- Meurthe)	CATHERINE Pierre	Souhaite que les parcelles ZC 76, 77, 78, 79 soient mise en zone constructible	Constructibilite
Thiebauménil			PAS D'OBSERVATIONS	
Hériménil	1 (Vacqueville)	DUBOIS Michel	Est venu à la permanence expliquer une observation qu'il retranscrit sur le registre d'Hériménil.	
Vacqueville	2 ( Vacqueville)	LARDIN Jean Marie	Sur demande téléphonique du commissaire enquêteur, sur les plans de Vacqueville il n'y a pas la position du forage, ni du périmètre rapproché.	Servitudes
Fraimbois	1 ( Vallois)	HUIN Denis	Demande que les parcelles F39, F40, B298 et B453 actuellement en zone A ou 2 AU , soient classées en 1AU.	
Vathiménil	1 ( Vathiménil)	BAYARD Serge et Françoise	Souhaitent que les parcelles 363, 360, 358 et 357, le long du chemin de Thieulot, soient classées en zone 1 AU, afin de créer une zone pavillonnaire.	Zonage
Vathiménil	2 ( Vathiménil)	DOMERGUE Alain	La parcelle ZC 130 initialement un verger doit rester en zone Nv ou passer en constructible mais pas en zone agricole.	Zonage
Vathiménil	3 ( Vathiménil )	PETRONIN Michel	Souhaitent que les parcelles 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 425,369, 368, 367, 366, 365, 363, 362, 361, 360, 359,358, 357 le long du chemin de Thieulot soient classées en zone 1AU, afin de créer une zone pavillonnaire.	Zonage
Vathiménil Vathiménil	4 ( Vathiménil )	PETRONIN Michai	Souhaite que la parcelle ZC 134 soit constructible.	Constructibilité
Vathiménil	5 ( Vathiménil )	PETRONIN Michel	Souhaite que la parcelle ZC 133 soit constructible, "ZB 129 cette parcelle a toujours été en carrière sans alluvions. L'enquête publique aurait passer une information pour demander aux propriétaires de communes adhérentes pour savoir s'ils avaient un endroit pour tirer du tout-venant plutôt qu'une fois de plus toujours au même endroit, pas très démocratique".	
Vathiménil	6 ( Vathiménil )	PETRONIN Bernard	Souhaite que les parcelles 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 425,369, 368, 367, 366, 365, 363, 362, 361, 360, 359,358, 357 le long du chemin de Thieulot soient classées en zone 1 AU, afin de créer une zone pavillonnaire.	Zonage
Vathiménil	7 ( Vathiménil )	ROBERT Pierre	Souhaite que les parcelles 367 et 368 deviennent constructibles.	Constructibilité
Vathiménil	8 ( Vathiménil )	Monsieur le maire	La réclamation de M. PETRONIN Michel concernant la parcelle 133 ne peut en aucun cas être considérée comme une carrière car c'est une décharge sauvage!	Carrière
Vathiménil	9 (Vathiménil)	THOUVENIN Pierre	Souhaite que la parcelle 359 devienne constructible.	Constructibilité
Vathiménil	10 (Vathiménil)	BORGNE Régine et Christian	Souhaite que la parcelle 99 devienne constructible	Constructibilité
Vaxainviile			PAS D'OBSERVATION	

et Lunéville Rehainviller		ROUSSEL Stéphane	Concerne le site TRAILOR/ SMM/ZA Chaufontaine. A acquis les parcelles AC 13 et AC 15 sur la commune de Moncel les Lunéville. Et ensuite AW 278 et 280 sur Lunéville et AB165, 166, 169, 170 et 174 sue Moncel les Lunéville. Incohérence dans le PLUH : L'ancienne SMM (AX 261, 263, 264 et ZA 149) resterait en zone partiellement inondable au lieu de passer en zone verte et pas de projet de ZAC qui permettrait d'encadrer son développement contrairement au site TRAILOR. Vouloir créer une zone verte et pas de projet de ZAC qui permettrait d'encadrer son développement contrairement au site TRAILOR. Vouloir créer une zone verte au milieu de Trailor en rasant les bâtiments existants alors qu'il est possible de créer des volumes verts sans déconstruire est une aberration écologique qui pourrait conduire à une nouvelle zone ficher et un appauvrissement de la zone commerciale d'Houdemont /Heillecourt affecte l'attractivité du commerce lunévillois. L'oveverture d'un nouveau centre Colruyt (A2717-172-173) lié a dautres commerces sur la principale entrée de ville ne va pas renforcer l'attractivité pour les communes environnantes et pour le centre-ville. Pour son attractivité Lunéville a besoin d'une offre commerciale concentrée tant au centre-ville qu'en périphérie. Le PLH prévoit une nouvelle zone commerciale de 4 hectares sur Chaufontaine fd 914 qui passerait de zone économique à zone économique et commerciale sans aucun encadrement alors que cette appellation n'a pas été envisagé sur trailer. Le Leclerc Drive pourra donc être transformé en commerce alors que le marchand de pneus situé à l'arrière ne sera pas en zone commerciale l'activité commerciale n'affectera-telle pas à terme les entreprises voisine grande pourvoyeuses d'emploi comme ca centrale à de contrale à enrobé extraction et recyclage de matériaux entreprise de TP ? Par le biais du PLUI il est prévu la création de 250 logements sur Trailor dans le cadre de l'ORT en s'appuyant sur l'opération cœur de ville alors que nous disposons de 1500 habitations vide au centre-v	Commerces et Zonage
Vitrimont	1 (Vitrimont)	MENEGON Gérald	Souhaite construire sur les parcelles 111 et 122 d'une surface de 1600 m²	Constructibilité
Vitrimont	2 (Vitrimont )	JOLY Jean Pierre	Il revendique l'alignement des parcelles 345, 347 et 0057. Ayant acquis ces terrains avec un certificat d'urbanisme, en vue de construire, il demande qu'elles soient en zone U en totalité jusqu'aux 3 maisons d'habitation isolées plus haut (350/351/352) en zone agricole alors que ce ne sont pas des fermes.  Il indique que les arbres implantés sur la parcelle 0056 sont pratiquement tous morts et seront prochainement abattus.	Constructibilité
Vitimont	3 (Vitrimont)	PISTER Jacques	Il constate une anomalie concernant la parcelle 0019, propriété de la GAEC, située chemin de la Boudine qui doit rester inconstructible, conformément aux décisions prises lors de la réunion du 3/12/2018 avec la Chambre d'Agriculture.	Zonage
Xermaménil	1 ( Xermaménil)	GIGOUT Gilles	Propriétaire des parcelles F354 et 355, souhaite savoir quand ces terrains seront réellement constructible, quand un PC pourra	Constructibilité
Xermaménil	2 ( Xermaménil)	LECLERC Sylvie	être déposé ?  Propriétaires des parcelles ZK 91, ZK 186, F066, F065, F063 et F06467, souhaite connaître les règles de constructions des parcelles ZK 91 et ZK 186. Et souhaite créer un élevage hélicicole sur les parcelles F063,065, 066 et 467, y a-t-il un délai ou une date pour mobiliser les terrains ?	Règlement
Xermaménil	3 ( Xermaménil)	MARCHAND François	Accepte de céder les parcelles citées par Mme Leclerc pour les encourager dans leur activité	Hors enquête
Xermaménil	4 ( Xermaménil)	GELLENONCOURT Laurent Maire de la	La commune a réalisé l'assainissement collectif . La commune souhaite et demande que la zone 1AU soit mise en zone d'assainissement collectif	Assainissement
Courriers électroniques		commune	Tous les courriels ont été repris dans le registre dématérialisé	
Sans Commune	1 et 2 (registre démat)	HABLAINVILLE Jean Michel	Pb de mise en page des documents dans registredemat. 2 bin observation, remarque prise en compte	Dossier d'enquête Dossier d'enquête
Glonville	3 (registre démat)	HABLAINVILLE Jean	Les personnes ayant réalisé les plans de zonage se sont-ils rendu sur place, est ce que le projet a été présenté au conseil	Procédure
Glonville	3 (registre démat)	Michel HABLAINVILLE Jean	municipal de Glonville?	
Glonville	3 (registre démat)	Michel HABLAINVILLE Jean	Souhaîte qu'une zone N soit créée entre U et A , Ce principe a été appliqué a Fontenoy la Joute pourquoi pas à Glonville ?  Des sentiers n'apparaissent pas au cadastre ?	Zonage
Glonville	3 (registre démat)	Michel HABLAINVILLE Jean	La CCTLB a-t-elle pris en compte les déclarations à la PAC pour les classements de parcelles ?	Constructibilité
Glonville	3 (registre démat)	Michel HABLAINVILLE Jean		Constructibilité
Glonville	3 (registre démat)	Michel HABLAINVILLE Jean	Le zonage ne correspond pas au principe du document pour les zones Nj et Nv.	NAC SUCCESSION FINANCE
Glonville	3 (registre démat)	Michel HABLAINVILLE Jean	Mesures insuffisantes quant aux logements vacants.	Logements Vacants
Glonville	3 (registre démat)	Michel HABLAINVILLE Jean	Pourquoi Glonville n'est pas répertorié comme inondable ?	Inondation
	1950 10	Michel	E Jean Pourquoi le SRADDET approuvé le 22/11/2019 n'a pas été pris en compte dans l'avis de la MRAe ?	
Glonville		DELL EDIM N		1111
	4 (registre démat)	PELLERIN Maxime	Souhaite que les parcelles AO 2546 et 2547 soient classés en zone naturelle de vergers Nv, et non pas en zone agricole	Zonage
Baccarat ?	5 (registre démat)	STRASSUS Alain	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précédemment celle-ci était en zone à lotir ?	Constructibilité
Baccarat ? Baccarat		CONTRACTOR STANCES TO STANCES	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précédemment celle-ci était en zone à lotir ?  Classement de la parcelle AD 306 en zone naturelle Nv ?  Propriétaire d'un site au 28, rue du 20 ème bataillon , ce terrain classé en zone UX accueille des logements, il souhaite des	- CACLAMIT
?	5 (registre démat) 6 (registre démat)	STRASSUS Alain THIRION Bernard	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précédemment celle-ci était en zone à lotir ?  Classement de la parcelle AD 306 en zone naturelle Nv ?	Constructibilité Zonage Zonage
? Baccarat Pettonville	5 (registre démat) 6 (registre démat) 7 (registre démat) 8 (registre démat)	STRASSUS Alain THIRION Bernard THABUIS Manon DEDENON Bruno	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précédemment celle-ci était en zone à lotir ?  Classement de la parcelle AD 306 en zone naturelle Nv ?  Propriétaire d'un site au 28, rue du 20 ème bataillon , ce terrain classé en zone UX accueille des logements, il souhaite des renseignements sur l'évolution de la zone.  Il perd de la vairce évolution de la zone.  Il perd de la vairce constructible, la parcelle 25 n'étant plus constructible, il demande que les parcelles 21 et 22 deviennent constructibles.	Constructibilité Zonage Zonage Zonage
? Baccarat	5 (registre démat) 6 (registre démat) 7 (registre démat)	STRASSUS Alain THIRION Bernard THABUIS Manon	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précédemment celle-ci était en zone à lotir ?  Classement de la parcelle AD 306 en zone naturelle Nv ?  Propriétaire d'un site au 28, rue du 20 ème bataillon , ce terrain classé en zone UX accueille des logements, il souhaite des renseignements sur l'évolution de la zone.  Il perd de la surface constructible, la parcelle 25 n'étant plus constructible, il demande que les parcelles 21 et 22 deviennent constructibles.  Propriétaire des parcelles ZE 93 et ZE 94 , il souhaite que la zone soit classée en 1AU pour construire.	Constructibilité Zonage Zonage Zonage Zonage Zonage
? Baccarat Pettonville	5 (registre démat) 6 (registre démat) 7 (registre démat) 8 (registre démat) 9 (registre démat)	STRASSUS Alain THIRION Bernard THABUIS Manon DEDENON Bruno LOUIS Bastien	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précédemment celle-ci était en zone à lotir ?  Classement de la parcelle AD 306 en zone naturelle Nv ?  Propriétaire d'un site au 28, rue du 20 ême bataillon , ce terrain classé en zone UX accueille des logements, il souhaite des renseignements sur l'évolution de la zone.  Il perd de la surface constructible, la parcelle 25 n'étant plus constructible, il demande que les parcelles 21 et 22 deviennent constructibles.  Propriétaire des parcelles ZE 93 et ZE 94, il souhaite que la zone soit classée en IAU pour construire.  précise l'observation 9	Constructibilité Zonage Zonage Zonage Zonage Zonage Zonage
? Baccarat Pettonville Flin Flin	5 (registre démat) 6 (registre démat) 7 (registre démat) 8 (registre démat) 9 (registre démat) 10 (registre démat)	STRASSUS Alain THIRION Bernard THABUIS Manon DEDENON Bruno LOUIS Bastien LOUIS Bastien	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précédemment celle-ci était en zone à lotir ?  Classement de la parcelle AD 306 en zone naturelle Nv ?  Propriétaire d'un site au 28, rue du 20 ème bataillon , ce terrain classé en zone UX accueille des logements, il souhaite des renseignements sur l'évolution de la zone.  Il perd de la surface constructible, la parcelle 25 n'étant plus constructible, il demande que les parcelles 21 et 22 deviennent constructibles.  Propriétaire des parcelles ZE 93 et ZE 94 , il souhaite que la zone soit classée en 1AU pour construire.	Constructibilité Zonage Zonage Zonage Zonage
Pettonville Flin Flin Hériménil	5 (registre démat) 6 (registre démat) 7 (registre démat) 8 (registre démat) 9 (registre démat) 10 (registre démat)	STRASSUS Alain THIRION Bernard THABUIS Manon DEDENON Bruno LOUIS Bastien LOUIS Bastien COLIN Thérèse	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précédemment celle-ci était en zone à lotir ?  Classement de la parcelle AD 306 en zone naturelle Nv ?  Propriétaire d'un site au 28, rue du 20 ême bataillon , ce terrain classé en zone UX accueille des logements, il souhaite des renseignements sur l'évolution de la zone.  Il perd de la surface constructible, la parcelle 25 n'étant plus constructible, il demande que les parcelles 21 et 22 deviennent constructibles.  Propriétaire des parcelles ZE 93 et ZE 94, il souhaite que la zone soit classée en IAU pour construire.  précise l'observation 9	Constructibilité Zonage Zonage Zonage Zonage Zonage Zonage
Pettonville Flin Flin Hériménil	5 (registre démat) 6 (registre démat) 7 (registre démat) 8 (registre démat) 9 (registre démat) 10 (registre démat)	STRASSUS Alain THIRION Bernard THABUIS Manon DEDENON Bruno LOUIS Bastien LOUIS Bastien COLIN Thérèse	Pourquoi la parcelle AS 267 est classée en zone agricole, précèdemment celle-ci était en zone à lotir ?  Classement de la parcelle AD 305 en zone naturelle NV ?  Propriétaire d'un site au 28, rue du 20 ême bataillon , ce terrain classé en zone UX accueille des logements, il souhaite des renseignements sur l'évolution de la zone.  Il perd de la surface constructible, la parcelle 25 n'étant plus constructible, il demande que les parcelles 21 et 22 deviennent constructibles.  Propriétaire des parcelles ZE 93 et ZE 94 , il souhaite que la zone soit classée en 1AU pour construire.  précise l'observation 9  inquiétude quant au classement en zone Nca de la forêt d'Hériménil soit 42 ha ?  Demande que la parcelle C308 reste constructible. Demande que le Plu intégre la restitution de la forêt disparue au nord lors du remembrement de 2012 (parcelles ZD 34 et ZD 35). Demande que ce PLUIH intègre des objectifs pour la commune, en terme de traitement des eaux pluviales avec des rejets dans le milleu naturel, aux limites des zones urbanisables pour stopper la concentration de toutes ces eaux sur le cœur de village. Demande que la décharge existante sur le chemin rural de Vaxaimville, en face des stocks de matériaux de la commune, soit clairement identifiée et fasse l'objet d'un traitement spécial pour l'arrêt complet de son exploitation (hors déchets verts). Demande que des parcelles existantes soient destinées au développement du village, avec la création d'une surface de jeux pour les enfants en remplacement de celle démontée en 2014, de stationnements au droit de la salle communale et Mairie, ainsi que de surfaces enherbées permettant les manifestations ou activités en extérieur. Les parcelles 000 C 372 et 000 C 374 répondraient aux besoins pour les enfants et parking. Une partie de la parcelle 000 28 10 permettrait les manifestations ou activités en extérieur les des parcelles extérieur et les manifestations ou activités en extérieur les enfants et parking. Une partie de la parcelle 000 28 10 permettrait les manifestation	Constructibilité Zonage Zonage Zonage Zonage Zonage Zonage Constructibilité, Assainissement et

Hablainville	15 (registre Démat)	LIBAIRE François	Demande que les parcelles ZC 71 ET ZC 72, situées a la sortie du village de HABLAINVILLE, soient reclassées en zone 2AU, projets à moyen terme de constructions industrielles et logements à l'arrière de ces deux parcelles.	Zonage
Fraimbois	16 (registre Démat)	HUIN Francis	Demande que la parcelle F468 rue du lapin tricolore, soit classée en zone constructible	Constructibilité
Moncel les Lunéville	17 (registre Démat)	SARL DISTRIMAT CERAMICA - DORELET	Personne ne lui explique le passage d'une route au milieu de son bâtiment ( Avenue de l'Europe) ?	Aménagement
Hériménil	18 (registre Démat)	BIET Thierry	Conformément au SCOT et au Grenelle, les projets doivent principalement se situer dans l'enveloppe urbaine? afin de limiter l'emprise sur les terrains agricoles. La commune d'Hériménil n'a pas effectué de recensement des dents creuses, Aucun document dans ce sens n'est joint au projet. Propriétaire des parcelles 397,399 et 401 ainsi que 396,161 et 163, il demande que ses parcelles soient classées entièrement en zone constructible. Les parcelles D388 et D389 qui ont la même configuration que les siennes ont été rendues constructible.	
Hablainville	19 (registre Démat)	GRANGE NICOT Patrick	Parcelle concernée : N° 90 - dernière parcelle à l'est du village sur la partie droite de la route (D.165) menant à PETTONVILLE, il souhaite que cette parcelle reste en zone constructible	
Flin	20 (registre Démat)	LOUIS Jean Paul	Concerne la zone inondable de la Grande Fontaine. A fait une demande de permis de construire au 9 de cette rue, a reçu un courrier indiquant que le bâtiment est situé en zone B dite complémentaire avec une côte de crue de référence de "250.24 NGF-IGN-69". Sur les documents du dossier PLUI, il existe un plan où il y a le montant de la crue de référence soit 249.84 pour le secteur avec indication d'un seuil proche à 249.49.  M. Louis a effectué un cheminement TOPO depuis le point NGF situé sur l'ancienne mairie qui a confirmé le niveau indiqué su le plan. Ces côtes d'altimétrie sont confirmées par les relevés géomètre effectués pour le dossier d'assainissement de la commune. Ce seuil de référence correspond à l'ancien seuil de la maison voisine située à un niveau inférieur à la sienne. Il faut tenir compte qu'après la crue de 1947, à une époque où les ponts de la Meurthe étaient détruits occasionnant des retenues conséquentes, le village de FLIN était détruit en 1944, que celui-ci fut rehaussé en niveau de 0.5 à 1.5 ml avec les déblais des maisons détruites. Dans la zone concernée le niveau fut relevé de 50 cm environ.  Lors des crues de 1983 et 2006, il n'y a eu aucune inondation sur sa maison. Comment est définie la côte de 250.24 ?	
Thiaville sur Meurthe	21 et 22 (registre Démat)	PIERRE Catherine	Souhaiteral que les parcelles ZC 76, ZC 77, ZC 78 er ZC 79 soient classées en zone constructible.	Constructibilité
PLUSIEURS COMMUNE	23 (registre Démat)	GRANGE Patrick	il se fait l'interprète d'un groupe de personnes issues de plusieurs villages et animées par le même intérêt, par la même passion et le même attachement aux villages Lorrains. Pour la partie «Patrimoine» estime que ce PLUi ne prend pas suffisamment en compte le « Patrimoine » exceptionnel présent dans les villages. Il ne le prend pas suffisamment en compte car l'inventaire est incomplet, par exemple : tous les abords de villages, les murets, les vergers, les reposoirs ou les croix, les chapelles, les constructions de défense ou encore les fontaines, les sources. ne sont pas bien recensés.  Il ne le prend pas suffisamment en compte car le règlement qu'il propose est trop succinct et trop permissif. Les modification des portes (parfois démontage des frontons gravés) arrondies pour installer des portes de garage automatiques ou des portes d'entrée modernes, les couleurs d'un autre lieu sur les façades et les portes, les tuiles ou tôles de différentes couleurs, le démontage des persiennes au profit de volets roulants, l'abandon des usoirs, le délabrement des murets, l'abandon des vergers et des « Chenevières » sont autant de constats que l'on peut faire un peu partout.  La mise en place de ce PLUI est une occasion unique de manifester l'intérêt de la protection, de la conservation de ce patrimoine, fruit du travail et de la vie de dizaines de générations qui nous est confié maintenant et que nous devons absolument respecter pour le transmettre à notre tour dans le plus bel état  Il est nécessaire, après avoir dressé un inventaire précis et sérieux, de mettre en place un règlement strict. Enfin pour ce qui concerne maintenant notre village d'HABLAINVILLE, il est désagréable de constater qu'aucu n'élement (remarquable) de patrimoine n'ait été pris en compte dans l'inventaire I Je tiens à signaler la présence : d'une chapelle – Notre dame de de Bonsecours –1762 à la sortie Quest du village sur D 19, à laquelle on porte peu d'intérêt. Un réseau de fontaines toujours alimentées mais dont l'état et les abords sont dé	
Gélacourt	24 (registre Démat)	HELLE Christian	Le Maire Alain THIERY a écrit dans le cahier des observations que certain conseillers ne comprennent pas pourquoi la parcelle ZE 112 soit classés en zone agricole. Pour eux elle devrait être classée en UD et NJ comme les parcelles voisines. Le maire s'est bien gardé d'écrire UD dans ses observations du 20/06/2019	Constructibilité
Azerailles	25 (registre Démat)	BOURDIN Valérie	Propriétaire de la parcelle 338 , souhaite qu'elle redevienne constructible	Constructibilité
nouveaux. Le projet de PLUIH les classent tous, arbitrairement, en zone A ; ce r rappelle que les zones de vergers assurent la continuité de la trame verte qui, cette raison que je demande le classement en zone Nv des parcelles suivantes suis propriétaire/exploitant: AD 125 et 127 (vergers reconstitués en 2011, en c couvreur", - OA 1492 (beau verger rénové après tempête de 1999, de très bon Flin", qui participe à la trame verte, à 60 m de la zone Natura 2000, AD 253, 26 résidence secondaire) au lieu dit "le village", OC2231 au lieu dit "la behouille" me limiter aux vergers dont je suis propriétaire, il serait logique de reclasser et part, le plan de zonage découpe l'arrière des parcelles de plusieurs maisons de ce sont des jardins potagers. On peut comprendre la préservation des terr supprimant potagers et vergers existants. Le RDC de ces habitations se situe a arrière avoisine 283 m NGF. Compte tenu que le seul accès à ces potagers pass de marches, il y a nécessité de pouvoir y construire un abri de jardin afin de po à moteur. Je demande donc que ma parcelle AD307 (terrain attenant à ma ma		Depuis une dizaine d'années, je dépense temps, énergie et argent pour remettre en état des vergers familiaux ou en créer de nouveaux. Le projet de PLUIH les classent tous, arbitrairement, en zone A; ce n'est pas logique et contraire au SRCE. Je rappelle que les zones de vergers assurent la continuité de la trame verte qui, sans eux, n'existerait plus à Gionville. C'est pour cette raison que je demande le classement en zone Nv des parcelles suivantes qui sont plantées d'arbres fruitiers et dont je suis propriétaire/exploitant: AD 125 et 127 (vergers reconstitués en 2011, en démarrage de production) au lieu dit au Rhin le couvreur", - OA 1492 (beau verger rénové après tempéte de 1999, de très bon rapport régulier) au lieu dit "sous le sentier de Flin", qui participe à la trame verte, à 60 m de la zone Natura 2000, AD 253, 266, 267, 274 et 275 (vergers à l'arrière de ma résidence secondaire) au lieu dit "le village", OC2231 au lieu dit "la behouille" et OC 845 au lieu dit "pointière de la palle" Sans me limiter aux vergers dont je suis propriétaire, il serait logique de reclasser en zone Nv tous les vergers existants. D'autre part, le plan de zonage découpe l'arrière des parcelles de plusieurs maisons de la rue haute pour les classer en zone A, alors que ce sont des jardins potagers. On peut comprendre la préservation des terres agricoles, mais pas à 20 m des habitations, en supprimant potagers et vergers existants. Le RDC de ces habitations se situe au niveau 274 m NGF, et le haut des parcelles arrière avoisine 283 m NGF. Compte tenu que le seul accès à ces potagers passe par la montée d'un escalier d'une quinzaine de marches, il y a nécessité de pouvoir y construire un abri de jardin afin de pouvoir y entreposer différents matériels et outils à moteur. Je demande donc que ma parcelle AD307 (terrain attenant à ma maison AD308) soit classéé en Nj. Dans une certaine logique, il conviendrait de faire de même pour les parcelles voisines : AD305, 310, 311, 312, 316 et 317.	Zonage	

			REGISTRES PDA			
Baccarat		Aucune observation				
Bertrichamps						
Chenevières						
Deneuvre	Aucune observation					
Flin	1 PDA (Flin)	ROUBLOT Henry	Pourquoi est-ce que la zone 2AU est intégrée dans le périmètre, alors que l'église n'est pas visible ?	Périmètre PD		
Moyen	1 PDA ( Moyen )	EVEN Bernadette	Tient à préciser que sa maison a été construite en 1976 avant le classement du château. Si de nouvelles constructions devaient être faites, elles le seraient dans le respect des prescriptions des ABF. Elle tient également à préserver le verger existant AB 185,	Prescriptions		
Moyen	2 PDA ( Moyen )	Association du château " qui qu'en grogne" RICHET Yves et FRINGANT Jean Luc	Les contraintes de l'ancien périmètre n'ont pas toujours été respectées, l'Association souhaite qu'avec le nouveau périmètre un suivi attentif des nouveaux travaux soit mis en place.	Respect du Patrimoine		
Vitrimont	1 ( Vitrimont)	BASTIEN Quentin neveu du propriétaire SIMONIN Olivier	Il y a un trou d'eau de 3m de profondeur et 6m de long souterrain avec un passage de 1m de diamètre pour accéder au souterrain. Ce site se situe sur la Base du Léomont au niveau de l'ancienne ferme entre les arbres. Souhaite que ce trou soit rebouché pour éviter tout accident.	Hors sujet		

REGISTRES CARTE COMMUNALE				
Flin	1 (Flin)	LOUIS Jean-Paul	Parcelle ZK 157 n'est pas en UA, contrairement à la carte communale	Zonage
Hablainville	1 (Hablainville)	GAUDE François	Observation sur registre PLUi	
Hablainville	2 (Hablainville)	GAUDE Mathieu	Observation sur registre PLUi	*
Hablainville	3 (Hablainville)	VERDENAL Bernard	Observation sur registre PLUi	
Pettonville			Aucune observation	
Thiebauménil			Aucune observation	
Vathiménil			Aucune observation	